

Communauté d'Agglomération du Grand Dax



PROJET DE TRAVAUX DE CONFORTEMENT DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DACQUOIS (40)

NOTE EN REPONSE SUITE A L'AVIS DU CNPN ART. L411-1 ET L411-2 DU LIVRE IV DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Référence Onagre du projet : n°2024-03-18-00514 Référence de la demande : n° 2024-00514-041-001

Dénomination du projet : Digue de Dax

V2 : 18/07/2024

SIMETHIS

69, rue Saint-Gilles
64300 Orthez

Tel : 05 59 65 64 95
contact@simethis.fr
www.simethis.fr



TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	4
1. HISTORIQUE DES ETUDES AYANT ABOUTI A LA STRATEGIE DE CONFORTEMENT DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE DAX ET SAINT-PAUL-LES-DAX ET SOLUTIONS ALTERNATIVES MISES EN ŒUVRE A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT DE L'ADOUR.....	5
1.1 CADRE REGLEMENTAIRE	5
1.2 PRESENTATION DE LA STRATEGIE LOCALE DE GESTION DU RISQUE D'INONDATION.....	8
1.3 PRESENTATION DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DE L'AGGLOMERATION DACQUOISE.....	10
1.4 STRATEGIE ADOPTEE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DAX.....	14
Ouvrages classés	14
Ouvrages non classés	17
1.5 DISTINCTION ENTRE TRAVAUX NOTABLES ET SUBSTANTIELS.....	17
2. SOLUTIONS ALTERNATIVES ETUDIEES ET MISES EN ŒUVRE SUR LE BASSIN DE L'ADOUR.....	18
2.1 SOLUTIONS ALTERNATIVES MISES EN ŒUVRE A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT DE L'ADOUR	19
Lutte contre le ruissellement.....	19
Espace de mobilité de l'Adour	19
Prise en compte de l'eau dans les documents d'urbanisme.....	19
2.1 SOLUTIONS ALTERNATIVES MISES EN ŒUVRE A L'ECHELLE DU TERRITOIRE GRAND DAX.....	20
Implication dans la gestion intégrée de la ressource en l'eau à l'échelle du bassin de l'Adour	20
Etude d'opportunité du recul de la digue de Gurgues-Ingous.....	20
Actions menées sur les secteurs où les ouvrages n'ont pas été classés	20
Gestion des Milieux Aquatiques.....	20
Aménagement du territoire	21
3. MISE A JOUR DES CERFAS	22
3.1 CERFA.....	23
3.1.1 Demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées	23
3.1.2 Demande de dérogation pour la capture et la destruction de spécimens d'espèces animales protégées	32
3.1.3 Demande de dérogation pour la capture et la destruction de spécimens d'espèces végétales protégées	39
4. COMPLEMENTS SUR L'ETAT INITIAL	43
4.1 ICHYTOFAUNE	44
4.2 CHIROPTERES	46
5 MESURES D'ATTENUATION D'IMPACT ET D'ACCOMPAGNEMENT	47
5.1 MESURES DE REDUCTION	48
5.2 COMPLEMENTS SUR LES MESURES DE REDUCTION	51
5.2.1 Phase conception.....	51
5.2.2 Conception de l'ouvrage des pelles de Talamon OH1L9.....	52
5.2.3 Conceptions en palplanches.....	53
6 COMPLEMENTS SUR LES MESURES DE COMPENSATION ECOLOGIQUE.....	58
6.1 COMPLEMENTS LA MESURE C1 : RESTAURATION D'HABITATS FAVORABLES AU LOTIER VELU.....	59
6.2 COMPLEMENTS SUR LA MESURE C2 RELATIVE A LA RESTAURATION D'HABITATS FAVORABLES AU TARIER PATRE ET A LA CISTICOLE DES JONCS.....	59

6.3	COMPLEMENTS SUR LES CORTEGES D'ESPECES.....	60
6.4	COMPLEMENTS SUR LA NATURE DES HABITATS D'ESPECES PRIS EN COMPTE DANS L'EVALUATION DES SURFACES A COMPENSER ...	61
6.5	COMPLEMENTS SUR LES SURFACES DE COMPENSATION COMPARATIVEMENT AUX SURFACES IMPACTEES	63
6.6	DIMENSIONNEMENT DES GAINS DE BIODIVERSITE SUR LES ZONES DE COMPENSATION « EX SITU » :.....	64
	<i>Gomphe à pattes jaunes et espèces associées.....</i>	<i>64</i>
	<i>Restauration d'habitats favorables au Lotier velu</i>	<i>65</i>
	<i>Restauration et gestion de boisements mésophiles en faveur du cortège des milieux forestiers mésophiles</i> <i>(Chiroptères arboricoles).....</i>	<i>65</i>
	<i>Restauration de zones humides boisées et ouvertes (Loutre d'Europe et espèces associées)</i>	<i>66</i>
7.	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI.....	67
8.	CONCLUSION.....	68

PREAMBULE

Dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI-FP, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax est devenue gestionnaire des ouvrages de protection contre les inondations au 1^{er} janvier 20218. Sur le territoire du Grand Dax, quatre ouvrages ou groupement d'ouvrages existaient sur le territoire :

- La digue de Gurgues-Ingous, à cheval sur les communes de Pontonx sur Adour et Téthieu
- La digue de Méès-Angoumé
- La digue de Rivière-Saas-et-Gourby
- Le système d'endiguement urbain de Dax et Saint-Paul-les-Dax

Seul le système d'endiguement urbain a fait l'objet d'une décision de classement des ouvrages. A cheval sur Dax et Saint-Paul-les-Dax, ce système d'endiguement protège près de 15 000 personnes et est de classe B.

Un dossier de demande d'autorisation avec travaux, dans le cadre d'une procédure simplifiée a été déposé le 30 juin 2021, et le système d'endiguement a été reconnu par Arrêté Préfectoral n°2023-1411 en date du 6 décembre 2023 (Annexe 1), actant les obligations et responsabilités du Grand Dax en terme de gestion et d'entretien des ouvrages.

Ces ouvrages datent de la fin du 19^{ème} – début du 20^{ème} siècle pour la plupart, et des années 1970 pour le tronçon le plus récent. Vieillissants, ces ouvrages nécessitent des travaux de confortement pour assurer la sécurité de la population, identifiés dans l'Etude de Dangers réalisée. Certains secteurs nécessitent également une « fermeture » ou réhausse du système d'endiguement pour empêcher toute entrée d'eau dans la zone protégée.

Suite à la définition du programme des travaux de confortement nécessaires pour assurer la sécurité de la population, leur impact sur l'environnement a été évalué et a fait l'objet d'une demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées.

En accord avec les services de l'Etat, l'état initial du projet est constitué des ouvrages déjà existants. L'impact du projet est donc apprécié par comparaison à cet état initial.

Le dossier de demande de dérogation a été déposé auprès de la DREAL le 10 août 2023.

Suite aux retours de la DREAL en date du 5 mars 2024, l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) a été sollicité sur la version complétée du dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées, déposée à l'administration le 22 mars 2024.

Le CNPN a rendu un avis favorable sous conditions sur les tronçons du cœur urbain et défavorable sur le secteur aval du système d'endiguement.

Le présent rapport constitue le mémoire en réponse.

Le Bénéficiaire y apporte des compléments d'informations et d'explications en reprenant point par point les observations du CNPN.

1. HISTORIQUE DES ETUDES AYANT ABOUTI A LA STRATEGIE DE CONFORTEMENT DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE DAX ET SAINT-PAUL-LES-DAX ET SOLUTIONS ALTERNATIVES MISES EN ŒUVRE A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT DE L'ADOUR

Démonstration d'absence d'alternatives et justification des choix "les plus favorables" Tel que présentée dans le dossier, la recherche de solutions alternatives a été très succinctement effectuée et concerne quelques variantes techniques au droit des ouvrages existants uniquement (enrochement vs palplanche ; remblai en terre vs cloutage des parements en maçonnerie et béton ; emprise du déboisement limitée ou étendue au pied des ouvrages). Le CNPN s'étonne à ce titre, de l'absence dans le dossier, d'une réelle démonstration d'absence de solutions alternatives à la gestion du risque hydraulique par endiguement sur l'ensemble de ce tronçon. En effet, de nombreuses autres solutions existent désormais, basées sur une approche intégrée de la problématique de gestion des ruissellements superficiels à l'échelle de l'ensemble des bassins versants, et pas uniquement sur une approche hydraulique limitée à la gestion du risque au sein du lit mineur des cours d'eau. Des alternatives ou compléments au génie civil reposant sur (i) la gestion des eaux pluviales à la source et (ii) la mise en place de Solutions fondées sur la nature (SFN) – dont la restauration totale ou partielle de champ d'expansion des crues et/ou d'espaces de mobilité des cours d'eau - ont démontré leur efficacité et sont désormais recommandées : cf. à titre d'exemples Guide de gestion à la source des eaux pluviales de l'agence de l'eau Rhin-Meuse (2021)¹ ; rapports de l'UICN² et du CEREMA³ ; et retours d'expériences diffusés sur le site de l'European river network⁴. La mise en place d'une telle approche paraîtrait d'autant plus pertinente au regard de l'artificialisation grandissante des sols sur ce bassin versant et des erreurs du passé en termes de choix d'urbanisation (ex. déviation de Dax).

Sur un projet d'une telle ampleur, la recherche et la proposition de solutions à minima complémentaires sinon de substitution au confortement ou au rallongement de certains linéaires de digues, aurait dû s'imposer préalablement à la solution de maintien d'une forte contrainte sur le lit mineur de l'Adour (ex. : limitation des ruissellements superficiels et désimperméabilisation des sols sur le bassin versant amont ; renaturation des zones humides ; recul des digues voire désendiguement de certains tronçons de l'Adour et restauration d'un ou plusieurs espaces de libre divagation du cours d'eau dans son lit majeur, notamment au sein des barthes ; etc.). Ensemble de solutions non abordées dans le dossier et pour lesquelles le CNPN demande qu'elles soient réévaluées et fassent l'objet de propositions dans le cadre de ce projet.

1.1 Cadre réglementaire

La gestion du risque inondation est encadrée, en France, par la directive européenne 2007/60/CE, du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « directive inondation ». L'objectif de cette directive est d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondation visant à réduire les dommages sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine et l'activité économique. Tous les types d'inondation sont concernés par la mise en œuvre de cette directive, à l'exception des débordements de réseaux d'assainissement. En cohérence avec la politique de l'eau, l'échelle de travail retenue est le district hydrographique, l'équivalent d'un grand bassin ou d'un groupement de bassins.

¹ https://cdi.eau-rhin-meuse.fr/GEIDFile/FAQ_GIEP_AERM_dec2021_171221_W.pdf?Archive=250586807876&File=FaQ%5FGieP%5FaeRM%5Fdec2021%5F171221%5FW%5Fpdf

² <https://uicn.fr/wp-content/uploads/2020/01/sfn-light-ok.pdf>

³ https://www.cerema.fr/system/files/documents/2019/04/9_cerema_presentation_gremillon_v2_2.pdf

⁴ Ex. : <https://www.youtube.com/watch?v=OxX3iA01p30>

La Directive Inondation a été transposée dans le droit français par la loi dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Elle est précisée par le décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

Si la mise en œuvre de cette politique de gestion des risques d'inondation est territoriale, un cadre national a été élaboré sous la forme d'une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI).

La stratégie nationale de gestion des risques d'inondation

- 3 objectifs majeurs :
 - Augmenter la sécurité des populations exposées ;
 - Stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation ;
 - Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.
- 3 principes directeurs au service des objectifs nationaux
 - Principe de solidarité ;
 - Principe de subsidiarité ;
 - Principe de priorisation et d'amélioration continue.
- 4 défis à relever
 - Développer la gouvernance et les maîtrises d'ouvrages appropriées ;
 - Mieux savoir pour mieux agir ;
 - Aménager durablement les territoires ;
 - Apprendre à vivre avec les inondations.

Consultable dans son intégralité sur le site du ministère de la Transition écologique et solidaire (<http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/prevention-des-inondations>)

Chaque bassin hydrographique du territoire français a fait l'objet d'un état des lieux du risque inondation intitulé « évaluation préliminaire du risque inondation » (EPRI). Ces études ont permis à l'État d'identifier les territoires exposés concentrant le plus d'enjeux : les territoires à risque important d'inondation (TRI).

Sur le bassin Adour-Garonne, 18 TRI ont été identifiés dont 3 sur le bassin versant de l'Adour (TRI Côtier Basque, TRI de Dax et TRI de Pau).

Le TRI de Dax est constitué de 13 communes (Angoumé, Candresse, Dax, Méas, Narrosse, Œyreluy, Rivière-Saas-et-Gourby, Saint-Paul-lès-Dax, Saint-Vincent-de-Paul, Seyresse, Tercis-les-Bains, Téthieu, Yzosse).

Sur chaque TRI, le PGRI du bassin Adour-Garonne est décliné en stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) proportionnée aux enjeux, besoins et réalités du territoire, et sur un périmètre adapté.

Enfin, la SLGRI [Annexe 2] est déclinée de manière opérationnelle dans un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) [Annexe 3].

Situé sur le linéaire de l'Adour dans le département des Landes, le TRI de Dax fait partie du territoire de l'Institution Adour, Etablissement Public Territorial de Bassin du bassin versant de l'Adour, qui de par ses compétences et son périmètre d'intervention a porté l'animation de la SLGRI et du PAPI, et porte également les documents de planification de l'eau (SAGE, projets de territoire...) et certaines démarches de solutions alternatives au confortement des ouvrages de protection contre les inondations.

Le périmètre du TRI de Dax a été défini par arrêté préfectoral du 11 janvier 2013, au vu de l'importance des enjeux face au risque de débordement fluvial.

La SLGRI a été présentée en commission inondation du bassin Adour-Garonne en juin 2016 et approuvée par arrêté préfectoral en décembre 2016.

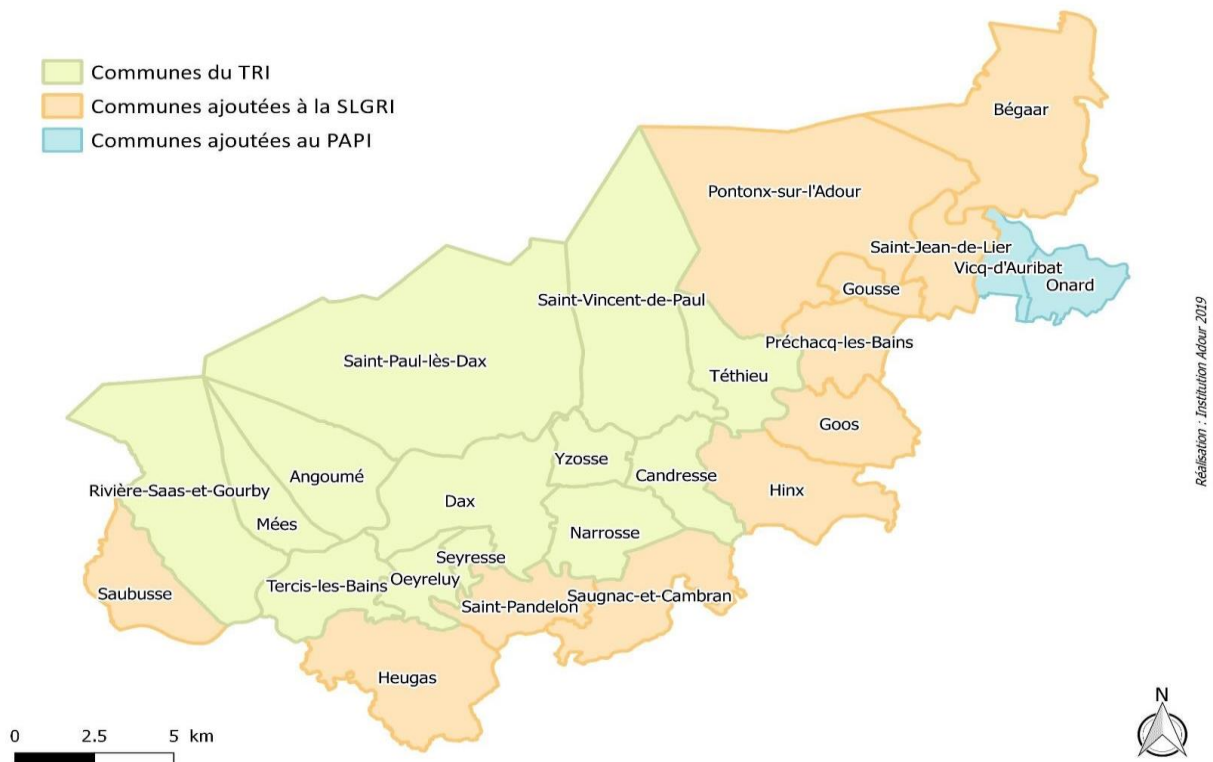
Alors que le périmètre retenu pour la stratégie locale de gestion du risque inondation englobait 24 communes, le périmètre du PAPI a été porté à 26 communes au total, pour être le plus cohérent possible en termes de gestion et prévention des inondations.

Une première modification a eu lieu lors de l'élaboration de la SLGRI (voir carte ci-dessous), avec l'ajout des 7 communes en amont du TRI de Dax (Bégaar, Goos, Gousse, Hinx, Pontonx-sur-l'Adour, Préchacq-les-Bains, Saint-Jean-de-Lier) pour assurer la cohérence de gestion du risque inondation. En effet, les communes amont qui ont été intégrées à la stratégie locale sont également exposées au risque inondation à l'échelle d'une même unité hydrographique.

La commune de de Rivière-Saas-et-Gourby, qui fait partie du TRI, partage une barthe (zone inondable du lit majeur de l'Adour) avec la commune de Saubusse. Cette dernière est donc soumise aux mêmes aléas que la commune de Rivière-Saas-et-Gourby. Elle a donc été intégrée au périmètre de la SLGRI.

Enfin, les communes de la rive gauche du Luy n'étant pas du tout représentées dans le TRI, les 3 communes suivantes ont été ajoutées au périmètre de la SLGRI : Heugas, Saint-Pandelon, Saugnac-et-Cambran.

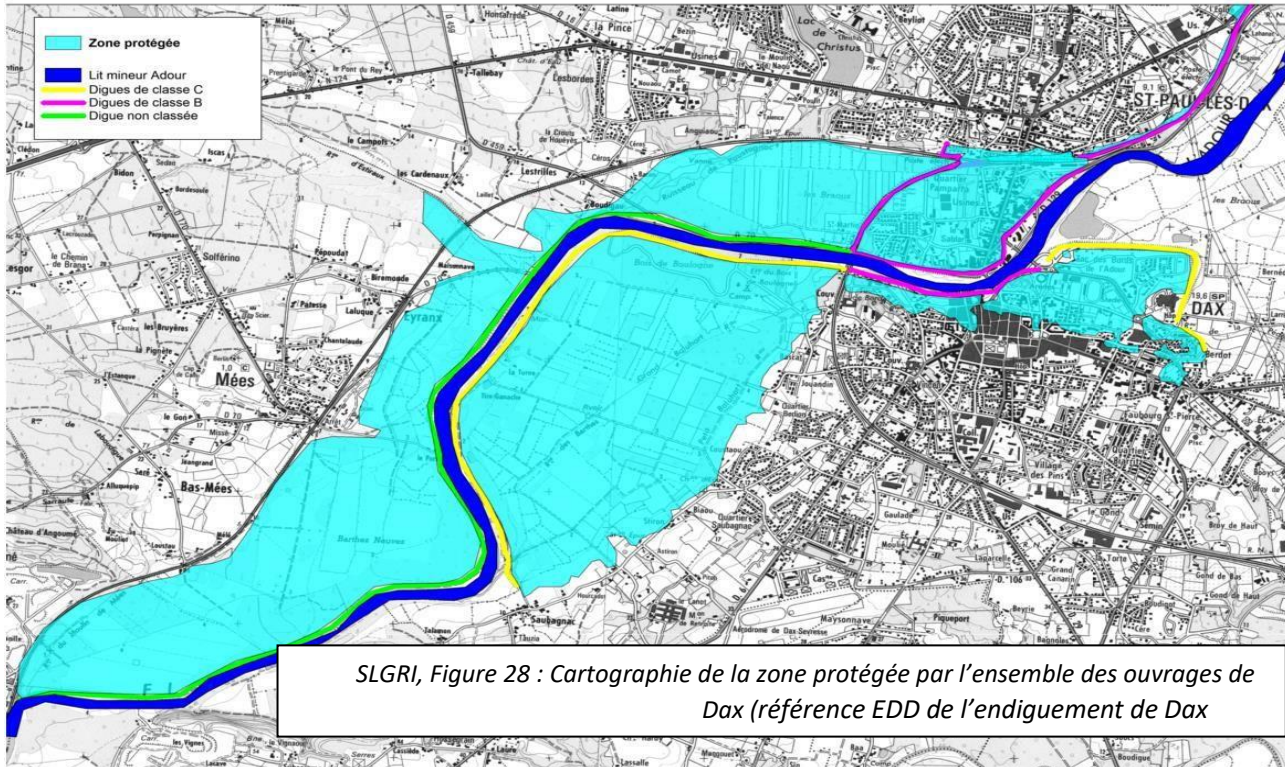
Le périmètre du PAPI a également été étendu à 2 communes situées en amont afin d'assurer la meilleure cohérence hydraulique possible, et de rejoindre le périmètre de l'action de restauration de l'espace de mobilité de l'Adour landais, lui-même en lien avec l'espace de mobilité de l'Adour amont (cf. § 2.1).



1.2 Présentation de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation

[Extrait de l'annexe 2]

La SLGRI du secteur Dacquois, adoptée en 2016, concerne l'endiguement global du secteur, constitué de 21km d'ouvrages de protection contre les inondations :



Sur ce territoire, la SLGRI a été déclinée de la façon suivante :

D'une manière générale, le bassin de l'Adour a conservé une vocation rurale marquée, tout en suivant les tendances nationales à l'urbanisation. Le secteur Midouze/Moyen Adour, jusqu'à la limite de l'Adour Maritime, est constitué d'un habitat peu dense et d'un tissu dispersé d'entreprises de transformation des productions primaires agricoles et forestières (scieries, papeteries, industries agroalimentaires). Sur certaines communes soumises au risque d'inondation, le taux de population réellement exposée peut être faible. Toutefois, les villes landaises de taille moyenne (Mont de Marsan, Dax, Aire sur Adour) sont exposées. Ce constat est particulièrement vrai pour la cité dacquoise à forte population saisonnière (curistes) où certains secteurs sont très vulnérables.

Ainsi le diagnostic a permis d'identifier 4 zones homogènes :

- Le secteur en amont de Dax
- Le secteur urbanisé de Dax
- Le secteur aval de Dax
- Le secteur du Luy

Le secteur amont de Dax, qui s'étend de la confluence de la Midouze et de l'Adour à la limite du secteur urbanisé de Dax, correspond à un territoire rural et peu urbanisé en zone inondable. Le secteur est soit non endigué, soit endigué pour des crues types crues décennales d'été. Pour des crues plus importantes, type janvier 2014, les déversoirs présents sur ces ouvrages fonctionnent, permettant le stockage temporaire d'une partie de l'eau de la crue. La stratégie de gestion des inondations mise en avant sur ce secteur est alors orientée vers la préservation des zones d'expansion de crues existantes et la restauration de champs d'expansion de crues lorsque le recul des ouvrages de protection existants est possible. L'objectif est ainsi d'utiliser le lit majeur de l'Adour afin d'écrêter certaines crues avant leur arrivée à Dax, de proposer une gestion durable des digues et de maintenir ou restaurer un échange entre lit mineur et lit majeur (connexion avec des bras morts et annexes hydrauliques, alimentation des zones humides, diversification des écoulements, alimentation de la nappe phréatique).

Le secteur urbanisé de Dax est, lui, centré sur les communes de Dax et Saint-Paul-lès-Dax et caractérisé par un endiguement sur les deux rives de l'Adour qui forme un « goulet d'étranglement ». Ce secteur est marqué par une population importante et une activité touristique liée au thermalisme située en zone inondable. **La stratégie retenue sur ce secteur à enjeux importants, notamment en matière de sécurité publique, est le maintien du niveau de protection existant tout en travaillant à l'amélioration de la gestion de crise et la prise en compte du risque inondation dans les politiques d'aménagement.**

Le secteur aval de Dax et le secteur du Luy sont des territoires ruraux influencés par l'agglomération de Dax. La stratégie retenue pour ces secteurs s'intéresse principalement à l'amélioration de la gestion de crise et de la culture du risque.

La SLGRI est ainsi déclinée en six objectifs stratégiques :

1. Développer des gouvernances structurées, pérennes, et aptes à porter la stratégie locale et un programme d'actions permettant la mise en œuvre des objectifs 2 à 6 ci-dessous.
2. Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés :
 - 2.1. Améliorer la connaissance de l'aléa inondation pour mieux gérer la crise et pour réduire la vulnérabilité du territoire ;
 - 2.2. Mutualiser les connaissances sur les inondations du territoire ;
 - 2.3. Améliorer l'information préventive sur le territoire ;
 - 2.4. Développer une culture du risque.
3. Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés :
 - 3.1. Mutualiser les connaissances pour la gestion de crise ;
 - 3.2. Réaliser ou actualiser les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) sur tout le territoire et travailler à l'échelle de l'agglomération sur le TRI ;
 - 3.3. Encourager les entreprises et les opérateurs de réseaux à préparer la gestion de crise pour limiter les dégâts et raccourcir le délai de retour à la normale.
4. Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondation dans le but de réduire leur vulnérabilité :
 - 4.1. Intégrer la prévention des inondations dans les documents de planification ;
 - 4.2. Réduire la vulnérabilité de l'existant.
5. Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements :
 - 5.1. Restaurer des zones d'expansion de crues.
6. **Améliorer la gestion des ouvrages de protection :**
 - 6.1. **Faire émerger une gouvernance pour la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ;**
 - 6.2. **Consolider les dispositifs de protection actuels pour assurer la sécurité publique.**

1.3 Présentation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations de l'agglomération dacquoise

La SLGRI a été déclinée dans le Programme d'action de Prévention des Inondations de l'agglomération dacquoise, qui regroupe 26 communes et 3 EPCI et s'étend ainsi à plus de 30km en amont de Dax et plus de 10km à l'aval.

[Extraits du PAPI, annexe 3]

Le PAPI vise à décliner les objectifs stratégiques définis dans la SLGRI :

1. Développer des gouvernances structurées, pérennes, et aptes à porter la stratégie locale et un programme d'actions permettant la mise en œuvre des objectifs 2 à 6 ci-dessous :

En portant la SLGRI et le PAPI, l'Institution Adour se positionne comme structure coordonnatrice de la gestion du risque inondation du territoire de l'agglomération dacquoise. Les différents acteurs de la gestion du risque inondation ont participé à l'élaboration de la SLGRI et du PAPI, et seront également concernés par la mise en œuvre des actions. Les structures gémapiennes du territoire ont établi des conventions avec l'Institution Adour afin d'organiser au mieux les différentes missions liées aux risques fluviaux.

2. Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés :

Le diagnostic et la consultation la population ont mis en avant un besoin de connaissance, et particulièrement un besoin de rassembler et exploiter les données existantes pour mieux gérer les inondations quand elles surviennent. La perte de mémoire des crues à cause du renouvellement de la population et de la présence d'endiguements a aussi été identifiée. Plusieurs élus du territoire ont pu témoigner sur la mise en danger de certains habitants lors des crues (voir article de presse ci-dessous). Il apparaît donc nécessaire de développer la culture du risque sur l'ensemble du territoire. Plusieurs actions du PAPI ont donc été définies dans ce sens. Certains secteurs ont été identifiés comme nécessitant un approfondissement d'étude afin de comprendre leur fonctionnement en période de crue, et ainsi pouvoir mettre en œuvre des mesures appropriées dans le but d'améliorer la situation localement. Deux études sont fléchées en fin d'axe 1 dans ce cadre.

3. Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés :

Si les phénomènes de crues sont globalement bien gérés au niveau de chaque commune (en atteste le taux de réalisation des plans communaux de sauvegarde y compris sur des communes non soumises à un PPRi), une concertation à un niveau supra permettrait de mieux anticiper et surtout d'améliorer la gestion de crise. Ainsi, un certain nombre d'actions consiste à renforcer les liens entre les différentes structures concernées par la gestion de crise à l'échelle du territoire PAPI, dans le but d'améliorer la communication entre les services, mais également envers la population.

Les crues de l'Adour et du Luy submergeant un nombre important de réseaux routiers, le PAPI devra veiller à faciliter l'intervention des secours sur le territoire et à cadrer le dispositif d'évacuation des zones inondables urbanisées.

4. Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondation dans le but de réduire leur vulnérabilité :

En termes d'aménagement, la problématique « inondation » est complexe pour le territoire. La politique d'aménagement doit en effet tendre à réduire la vulnérabilité du territoire, tout en conciliant son développement économique et urbain. La réduction de vulnérabilité passera notamment par la restauration des champs d'expansion de crue (dans la mesure du possible), le repositionnement de certaines digues mais aussi par la consolidation des ouvrages protégeant des zones à très forts enjeux, la prise en compte des inondations dans les documents de planification et d'urbanisme, et l'application de règles constructives mieux adaptées aux effets des inondations. Des échanges réguliers entre référents en urbanisme et en inondation permettront de mieux intégrer le risque dans l'aménagement du territoire. Sur le bâti existant, il a été retenu le principe d'assurer les actions de réductions de vulnérabilité (diagnostics puis travaux) sur les zones plus « rurales » puisque le cœur urbain fera l'objet de confortement de son système d'endiguement. Ainsi, sur les

secteurs vulnérables aux crues, des campagnes de diagnostics seront lancées sur les biens d'habitations situés dans l'enveloppe de crue décennale (correspond au niveau initial de protection des digues qui ne seront pas retenues pour classement).

Les EPCI-FP ont également la volonté de poursuivre la démarche dans un second temps en participant au financement des équipements à mettre en place, et d'accompagner les propriétaires dans la mise en œuvre de travaux. Enfin, un premier test de mise en place d'un plan de continuité d'activité sera effectué dans le cadre du PAPI, sur un service public en zone inondable. Cette démarche pourra être reconduite par la suite sur d'autres biens une fois la méthode opérationnelle.

5. Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements :

Sur les communes de Dax et de Saint-Paul-lès-Dax, des schémas directeurs d'assainissement et des eaux pluviales ont été élaborés en 2019. Ils devront permettre une meilleure gestion des ruissellements en zone urbaine. Sur les secteurs moins urbains, des méthodes d'hydraulique douces et de changement de pratiques agricoles vont être étudiés dans le cadre du PAPI afin de réduire l'impact des écoulements en zones rurales (ruissellement, débordement de ruisseaux, remontées de nappes...).

Dans le but de restaurer des champs d'expansion de crue, un projet de recul de digue a également été étudié dans le cadre de l'étude hydraulique (voir chapitre 5.2.1). Un travail reste toutefois à mener avec le monde agricole et les riverains concernés afin de s'assurer de la pertinence du projet vis-à-vis de son acceptabilité locale, en plus de l'aspect financier.

6. Améliorer la gestion des ouvrages de protection :

Le secteur urbain, endigué sur ses deux rives, est marqué par une population importante et une activité touristique liée au thermalisme situées en zone inondable. La stratégie retenue sur ce secteur à enjeux importants, notamment en matière de sécurité publique, est la réalisation de travaux de confortement du système d'endiguement afin d'assurer un niveau de protection contre les crues cinquantennales. Ces travaux font suite aux préconisations émises dans l'étude de danger réalisée dans le cadre de l'élaboration du PAPI. D'autre part, la réflexion des intercommunalités sur certains ouvrages du territoire va nécessiter l'aide de l'EPTB, au travers de groupe de travail ou d'étude spécifique.

Le PAPI de l'agglomération dacquoise a donc trois objectifs prioritaires :

- **Conforter le système d'endiguement du cœur urbain**, qui doit permettre de protéger près de 15 000 personnes contre les crues d'occurrence cinquantennales. Pour cela, la priorité sera de lancer les études d'avant-projet dès la signature du PAPI afin de pouvoir réaliser les travaux et mettre en sécurité la population le plus rapidement possible.
- Gérer le risque dans sa globalité et ne pas laisser les secteurs plus ruraux sans solutions. Aucune action structurelle n'est prévue ailleurs sur le territoire, pour autant un travail important de sensibilisation des nouvelles populations rurales, ainsi qu'une analyse des bâtiments en zone inondable sont des éléments essentiels dans ces zones afin d'éviter la mise en danger des personnes et des biens. Dans ce cadre, une campagne de réalisation de diagnostics de vulnérabilité est prévue sur les secteurs qui ne sont pas concernés par le confortement des ouvrages urbains. L'objectif étant de réduire les conséquences des crues sur les biens habitables, il sera prévu un accompagnement des propriétaires dans les démarches de travaux qui seront préconisés dans les diagnostics, en second temps du PAPI.
- Enfin, de manière générale, améliorer la communication et la gestion de crise de manière supra-communale et parvenir à créer une cohésion à l'échelle du territoire PAPI.

L'ensemble des acteurs ayant participé à l'élaboration de ce dossier est conscient qu'il s'agit d'une opportunité nouvelle pouvant permettre d'améliorer la gestion des inondations. Au terme de ce premier cycle, il est attendu une concertation facilitée entre les différentes structures et un premier retour d'expérience du dispositif PAPI, qui simplifieront à l'avenir les réflexions communes sur la thématique des crues.

Les actions du PAPI sont ainsi déclinées au travers des 7 axes suivants :

- Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- Axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations ;
- Axe 3 : alerte et gestion de crise ;
- Axe 4 : prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme ;
- Axe 5 : réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;

- Axe 6 : ralentissement des écoulements ;
- Axe 7 : gestion des ouvrages de protection hydraulique.

Faisant suite aux objectifs de la SLGRI, les travaux du système d'endiguement de Dax et Saint-Paul-lès-Dax sont inscrits dans l'axe 7 du PAPI et font partie d'un programme global.

Le tableau ci-après synthétise l'ensemble des actions du PAPI, leur coût prévisionnel et financements associés.

Il convient également de noter que le PAPI a fait l'objet d'une évaluation environnementale, d'une analyse multicritères et d'une analyse coûts-bénéfices qui s'est révélée très positive (voir annexes 6 et 8 du PAPI présenté en annexe 3).

Action	Intitulé Action - code couleur pour financement du reste à charge après financements : Reste à charge mutualisable par les 4 EPCI Reste à charge non mutualisable ; spécifique à chaque EPCI Reste à charge pour les communes concernées Reste à charge CAGD Reste à charge Régie des Eaux de Dax	Maître d'ouvrage pressenti	Coût total HT	Taux de financement avec FEDER	reste à charge PAPI avec FEDER	reste à charge CAGD (taux CAGD sur actions mutualisables : 82,7%)
AXE 0 : ANIMATION						
0,1	Animation du PAPI	Institution Adour	318 000 €	40 à 80%	113 000 €	93 451 €
AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE						
1.1	Mutualisation et valorisation des données sur l'inondation du territoire	Institution Adour	20 000 €	80%	4 000 €	3 308 €
1.2	Recueil des données existantes et acquisition de nouvelles informations	Institution Adour	30 000 €	80%	6 000 €	4 962 €
1,3	Protocole de collecte des données après les crues	Institution Adour	10 000 €	80%	2 000 €	1 654 €
1.4	Actualisation des DICRIM sur le territoire	Institution Adour pour le compte des communes	72 042 €	80%	22 971 €	
1.5	Mise en place de repères de crue	Institution Adour pour le compte des EPCI	19 550 €	30 à 80%	4 660 €	2 951 €
1.6	Sensibilisation de la population sur le risque inondation	Institution Adour	90 000 €	80%	18 000 €	14 886 €
1.7	Etude de l'attérissement entre les deux ponts à Dax	CAGD	30 000 €	50%	15 000 €	15 000 €
1.8	Etude hydraulique du fonctionnement du lac de Christus	CAGD	20 000 €	50%	10 000 €	10 000 €
AXE 2 : SURVEILLANCE, PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS						
2.1	Anticipation des crues sur le Luy	Institution Adour	inclus dans animation			
2.2	Pose d'échelles limnimétriques	Institution Adour	12 800 €	80%	3 760 €	3 110 €
AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE						
3.1	Création d'un annuaire de période de crise	Institution Adour	inclus dans animation			
3.2	Création d'une cellule de crise interne	Institution Adour	inclus dans animation			
3.3	Améliorer la communication lors de la crise	Institution Adour	inclus dans animation			
3.4	Harmonisation des plans communaux de sauvegarde (PCS)	Institution Adour	72 042 €		22 971 €	
3.5	Réalisation d'exercices de gestion de crise	EPCI	40 000 €	80%	8 000 €	6 616 €
3.6	Mise en place de plans particuliers de mise en sécurité	Institution Adour	inclus dans animation			
AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME						
4.1	Prise en compte de l'inondation dans l'aménagement du territoire	Institution Adour	inclus dans animation			
4.2	Etude sur les outils d'acquisition et de préemption	Institution Adour	50 000 €	80%	10 000 €	8 270 €
4.3	Création d'une zone d'aménagement différée sur Bégaar	CC Pays Tarusate				
AXE 5 : REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS						
5.1	Réalisation de diagnostics de vulnérabilité	Institution Adour	80 000 €	50% si PPRI	57 000 €	44 000 €
5.2	Achat d'équipements de réduction de la vulnérabilité	Institution Adour	selon diagnostics	50%		
5.3	Rachat des biens en zones inondables	CCPT	1 000 000 €	x	1 000 000 €	
5.4	Réalisation des travaux préconisés dans les diagnostics	Propriétaires des biens	selon chiffrage Diagnostics	80% si diag		
5.5	Mise en place de plan de continuité d'activité	Propriétaires des biens		x		
Axe 6 : GESTION DES ECOULEMENTS						
6.1	Réflexion sur le ralentissement des écoulements sur les versants par méthodes douces	Institution Adour	50 000 €	80%	10 000 €	8270 €
6.2	Concertation autour du projet de recul de la digue Gurgues-Ingous	Institution Adour	inclus dans animation			
AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES						
7.1	Mise en place d'une gouvernance pour la gestion des digues	Institution Adour	inclus dans animation	50%		
7.2	Réalisation des travaux préconisés par l'étude de dangers de Dax - SDA	Régie des Eaux de Dax (via CAGD)	4 837 000 €	40%	2 902 200 €	2 902 200 €
7.2	Réalisation des études d'avant-projet du système d'endiguement dacquois - SDA	Régie des Eaux de Dax (via CAGD)	721 000 €	50%	360 500 €	360 500 €
7.2	Réalisation des études d'avant-projet du système d'endiguement dacquois - EDD	CAGD	250 396 €	50%	125 198 €	125 198 €
7.2	Réalisation des travaux préconisés par l'étude de dangers de Dax - EDD	CAGD	3 590 951 €	40%	2 154 571 €	2 154 571 €
7.3	Réflexion sur l'ouvrage de protection Maisonnave-RD10	Institution Adour	10 000 €			
Total			11 323 781 €		6 849 831 €	

Après consultation du public, le PAPI a fait l'objet d'une instruction par le Comité de Bassin Adour-Garonne et la Commission Mixte Inondation nationale, qui ont approuvé le dossier en 2020.

Le PAPI a ainsi été signé le 16 septembre 2020 pour une durée de 6 ans. Suite au bilan à mi-parcours réalisé en 2023, un avenant de prolongation de 3 ans du PAPI a été validé et signé le 16 octobre 2023.

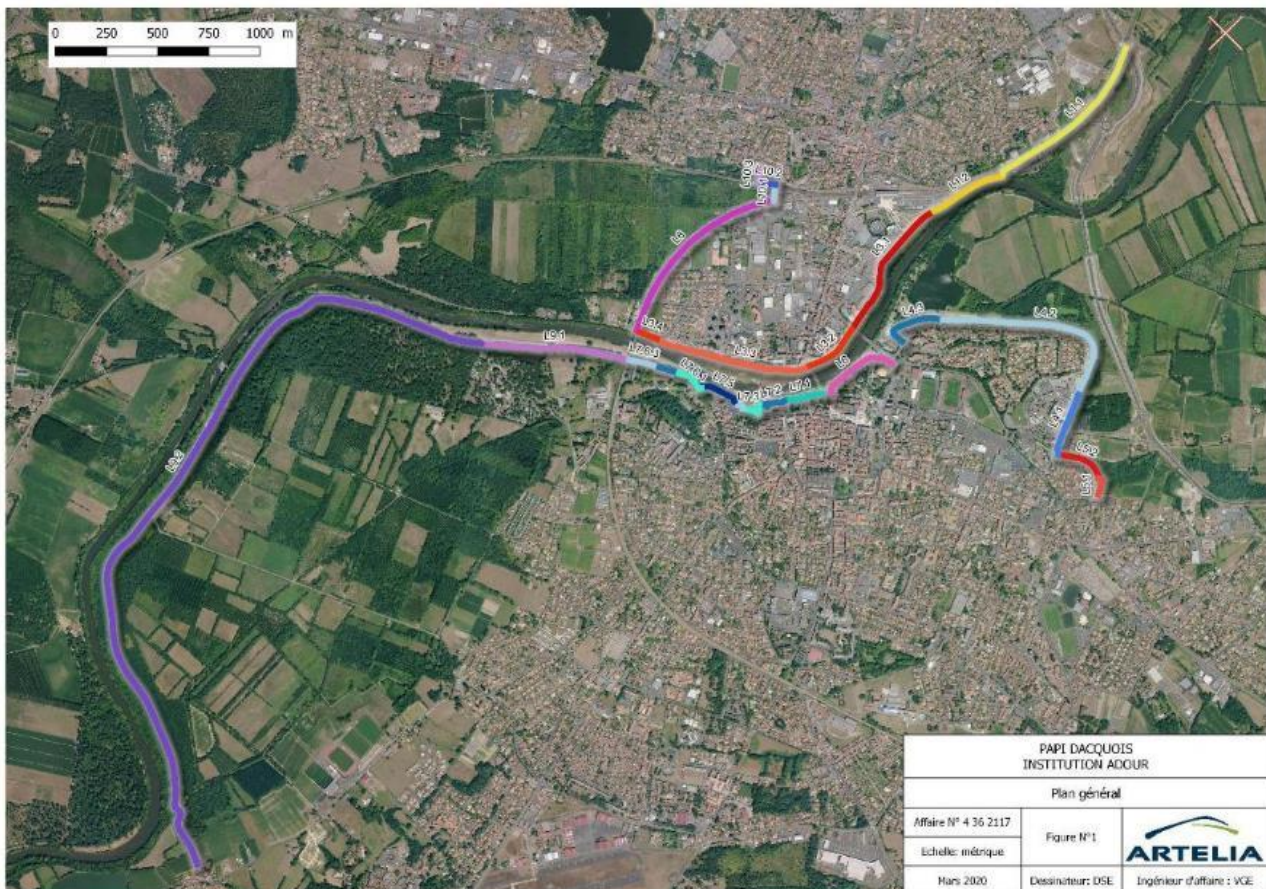
1.4 Stratégie adoptée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax

Raisons impératives d'intérêt public majeur : Le CNPN reconnaît les raisons impératives d'intérêt public majeur justifiant tout projet de protection des riverains contre des risques hydrauliques. À noter toutefois que les secteurs L9.1 et L9.2 concernés par les travaux de confortement des digues existantes, sont éloignés des zones urbanisées, que ce soit sur la quasi-totalité du linéaire en rive gauche, et sur une partie du linéaire de la rive droite. La nature des intérêts à protéger sur ces deux secteurs et leurs enjeux auraient de ce fait dû être réinterrogés.

Ouvrages classés

Le système d'endiguement ainsi retenu a fait l'objet d'une décision de classement des ouvrages. A cheval sur Dax et Saint-Paul-les-Dax, ce système d'endiguement protège près de 15 000 personnes et est de classe B. Un dossier de demande d'autorisation avec travaux a été déposé le 30 juin 2021, dans le cadre d'une procédure simplifiée ; le système d'endiguement a été reconnu par Arrêté Préfectoral n°2023-1411 en date du 6 décembre 2023 (Annexe 1).

Le Grand Dax est donc responsable de la totalité de ce système d'endiguement, dont les travaux de confortement de ces ouvrages sont inscrits dans le PAPI.



Système d'endiguement dacquois reconnu par Arrêté Préfectoral n°2023-1411

Les tronçons L9.1 et L9.2, situés en rive gauche, font partie du système d'endiguement qui a été reconnu par arrêté préfectoral n°2023-1411 en date du 6 décembre 2023. A ce titre, ils doivent être gérés et entretenus conformément aux règles de l'art et au décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques.

La réflexion sur les ouvrages à intégrer au système d'endiguement a été réalisée en amont, lors de la réalisation du PAPI et de l'étude de Dangers, en tenant compte des objectifs définis dans la SLGRI, des enjeux, de la modélisation hydraulique et de l'état des ouvrages.

Ainsi, sur les 21 km d'ouvrages de protection contre les inondations du secteur dacquois identifiés dans la SLGRI, la communauté d'agglomération du Grand Dax n'a retenu que 12,7km d'ouvrage pour intégrer son système d'endiguement, soit 60% du linéaire.

Les tronçons L9.1 et L9.2, en rive gauche, ont été intégrés au regard des enjeux protégés situés dans la zone naturelle de la barthe de Boulogne Saubagnac (2 habitations, 2 campings, 1 ICPE, 1 restaurant, 1 centre de loisirs, 1 centre équestre, 1 practice de golf, plusieurs forages d'eau potable, plusieurs agriculteurs), et de son rôle de zone de stockage et d'étalement des crues de moyenne ampleur, d'occurrence supérieure à une crue biennale, grâce aux deux déversoirs de crue présents sur le L9.2. Ces deux déversoirs constituent déjà un « effacement partiel » des ouvrages de ce tronçon, tel que mentionné dans les solutions alternatives par le CNPN.

Cette zone naturelle multifonctions abrite ainsi des enjeux modulables, dont les infrastructures peuvent être évacuées lors des crues.

Cette digue et son faible niveau de protection participe par ailleurs au maintien de l'écosystème caractéristique des barthes de l'Adour, site Natura 2000, et des activités agricoles associées, comme expliqué ci-après (extraits du DOCOB des Barthes de l'Adour et de son résumé non technique).

Un fonctionnement hydraulique particulier

Vastes zones humides, les barthes subissent des inondations régulières. La physionomie des barthes se caractérise par la présence de terres (exhaussées) dites "barthes hautes" près de l'Adour et de terres en cuvette au pied du coteau dites "barthes basses". Ces dernières sont les plus humides.

Elles sont régulièrement inondées par :

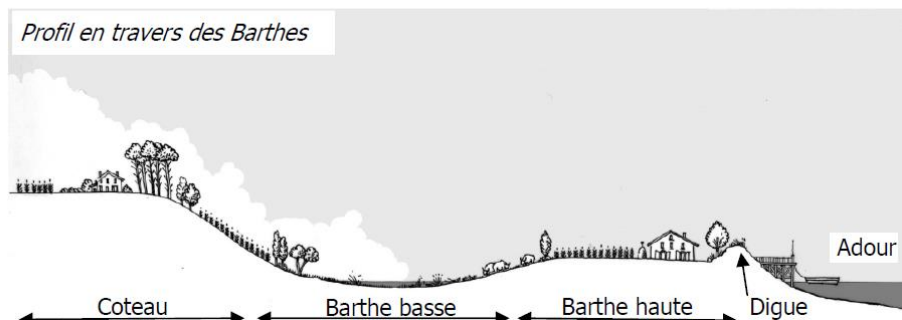
- les eaux de ruissellement des coteaux
- les remontées de la nappe alluviale
- le débordement des canaux
- le débordement de l'Adour ou du Luy.

Les variations des niveaux d'eau liées au phénomène de marées sont ressenties jusqu'à la confluence du Luy.

Pour mieux les exploiter, les barthes ont été largement aménagées par l'homme dès le XVII^{ème} siècle. Des digues sont créées afin de contenir les divagations du fleuve et protéger les terres des crues. La barthe basse est drainée par un réseau de canaux (esteys et traverses) qui achemine l'eau vers le fleuve. Des ouvrages hydrauliques (portes à flots ou clapets) sont installés dans les digues afin d'empêcher les eaux de marées et de crues de remonter dans les Barthes.



Profil en travers des Barthes



Dessin : Duplantier D.

Des milieux naturels et des espèces remarquables

Le fonctionnement complexe des Barthes de l'Adour a permis le développement d'habitats naturels très diversifiés.

La moitié du site est occupée par des boisements naturels - aulnaies marécageuses -, semi-naturels - chênaies de l'Adour d'intérêt communautaire - ou plantés par l'homme - peupleraies. Les boisements accueillent de nombreuses espèces de chauves-souris arboricoles et d'insectes xylophages.

Un quart du site est recouvert par des prairies utilisées selon leur régime d'inondation : les prairies longuement inondées en hiver sont pâturées et les moins humides sont fauchées. Le papillon dit Cuivré des marais se reproduit dans certaines de ces prairies sur les oseilles sauvages.

Un cinquième du site est occupé par des cultures de maïs retrouvées principalement dans le bas Adour maritime.

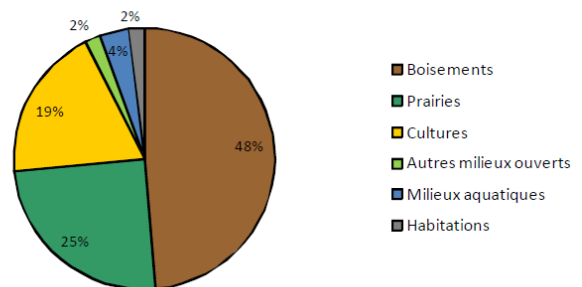
Les autres milieux naturels sont aquatiques et rivulaires : eau libre, herbiers aquatiques, communautés de hautes herbes... Ils abritent une diversité remarquable

d'espèces végétales : Fluteau nageant ; et animales : Agrion de mercure, Cistude d'Europe, Loutre, poissons migrateurs...

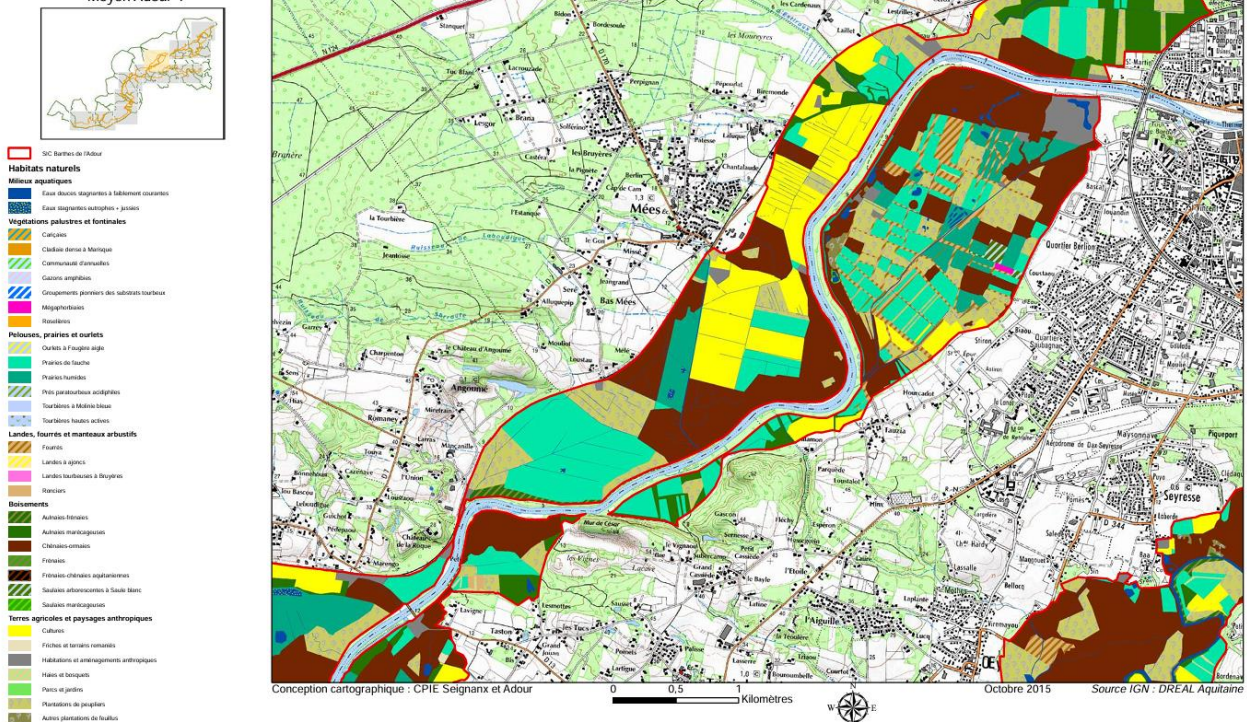
Des habitations sont présentes en barthe haute dans le bas Adour maritime.

Au total, 16 habitats naturels des Barthes de l'Adour sont des habitats d'intérêt communautaire. 4 d'entre eux sont d'intérêt communautaire et prioritaire. Les autres habitats jouent un rôle majeur dans la mosaïque de milieux et sont pour la plupart des habitats d'espèces d'intérêt communautaire ; citons par exemple les aulnaies marécageuses qui abritent le très rare Vison d'Europe.

Milieux des Barthes de l'Adour



Cartographie des habitats naturels - Moyen Adour 4 -



https://barthesmidouzemaensin.n2000.fr/sites/barthesmidouzemaensin.n2000.fr/files/documents/page/zsc_barthes-de-l-adour_atlas_cartographique_3_habitats_naturels.pdf

Ouvrages non classés

Concernant les 18km d'ouvrages restants identifiés dans la SLGRI, le Grand Dax a fait le choix de ne pas les classer ; les ouvrages de Téthieu en rive gauche, ainsi que de ceux de l'Estey (Dax), Saint-Martin (Saint-Paul-les-Dax), Méès, Angoumé, et Rivière-Saas-et-Gourby en rive droite n'ont ainsi pas été retenus en système d'endiguement.

La digue de Téthieu, qui protégeait partiellement une soixantaine d'habitants, a fait l'objet d'une étude spécifique sur l'opportunité de son recul, dans le cadre du PAPI (Annexe 4).

Au-delà du coût important d'un nouvel ouvrage, le recul de la digue aurait eu des impacts énormes sur l'environnement, et les habitants n'auraient été protégés que pour des crues d'occurrence décennale, ce qui leur aurait conféré un sentiment de sécurité biaisé et aurait pu être plus dangereux que la situation actuelle.

L'ensemble des décisions de classement ou non s'inscrivent ainsi dans la continuité des objectifs de la SLGRI et du PAPI.

1.5 Distinction entre travaux notables et substantiels

Objectif des travaux : le projet vise à protéger les biens et les personnes des risques hydrauliques générés par l'Adour sur les communes de Dax et de Saint-Paul-Lès-Dax. Il comprend la restauration du système d'endiguement existant et la création d'une nouvelle digue en terre ou rideau de palplanche, sur un linéaire de 12,7 km et une surface totale d'environ 11,6 ha. Il comprend également la dérivation et le reprofilage de plusieurs cours d'eau pour lesquels les modalités de réalisation ne sont pas indiquées. En revanche, le dossier distingue les surfaces concernées par une consolidation des ouvrages sans réhausse (9,9 ha) de ceux comprenant soit une réhausse de la digue soit la création de nouveaux ouvrages (1,7 ha). Le CNPN s'interroge sur l'intérêt d'une telle distinction dans le cadre de la procédure de dérogation « espèces protégées », où l'analyse des impacts du projet dans leur ensemble est nécessaire à la bonne caractérisation et quantification de ses incidences sur le cycle de vie des espèces protégées présentes.

La stratégie de reconnaissance et d'autorisation du système d'endiguement a été calée avec les services de la DDTM des Landes et du Service de Contrôle des Ouvrages Hydrauliques de la DREAL Nouvelle-Aquitaine en 2020, suite à la réalisation de l'Etude de Dangers qui prévoyait différents types de travaux sur les ouvrages de protection : des travaux dits « notables », et des travaux dits « substantiels » (réhausse ou ouvrage complémentaire).

Cette distinction a été faite en raison des deux procédures réglementaires distinctes : autorisation par procédure simplifiée pour les « travaux notables », et dossier d'autorisation environnementale pour les « travaux substantiels ».

Concernant l'analyse des impacts du programme de travaux, le Grand Dax a jugé plus pertinent et cohérent d'analyser les impacts du projet dans leur ensemble, à travers un dossier « espèces protégées » unique, plutôt que de morceler les impacts.

2. SOLUTIONS ALTERNATIVES ETUDIEES ET MISES EN ŒUVRE SUR LE BASSIN DE L'ADOUR

Conclusion - Le CNPN confirme que la protection des biens et personnes du risque inondation relève bien de raisons impératives d'intérêt public majeur.

Cela ne justifie pas pour autant de maintenir et consolider des ouvrages existants, sans vérifier au préalable l'absence de solutions alternatives, moins impactantes pour les milieux naturels et espèces protégées, mais tout aussi efficaces pour les riverains.

Cette vérification préalable, condition d'octroi de la dérogation « espèces protégées », manque au dossier. Compte tenu des enjeux écologiques majeurs associés à ce tronçon de l'Adour, et conformément au principe de proportionnalité, le CNPN recommande la réalisation d'une étude du fonctionnement hydrogéomorphologique de ce bassin versant sur un secteur remontant jusqu'à 10 km en amont de Dax, et permettant de comparer le maintien du système d'endiguement actuel, à d'autres solutions possibles basées sur une approche intégrée de la gestion des ruissellements superficiels (ex : combinaison de la consolidation des digues au droit des zones urbaines, avec la restauration de haies, de zones humides et de champ d'expansion de crue en amont et en aval de Dax via le recul de certaines digues par exemple).

Si les alternatives telles que présentées ci-dessus ne sont pas suffisantes pour s'affranchir des travaux de confortement du système d'endiguement urbain de Dax et Saint-Paul les Dax, le Grand Dax est en accord avec le CNPN sur le fait qu'elles sont indispensables à réfléchir et à mettre en œuvre à l'échelle d'un bassin versant pour tendre vers une gestion intégrée de l'eau.

C'est pour cela que le Grand Dax adhère à l'Institution Adour, Etablissement Public Territorial de Bassin, qui porte et coordonne les démarches de gestion intégrée et de prévention des inondations à l'échelle du bassin versant de l'Adour (<https://www.institution-adour.fr/>).

Par ailleurs, les ouvrages du système d'endiguement dacquois étant déjà existants, leur confortement en lieu et place est apparu environnementalement moins impactant que des solutions alternatives à déployer en zones naturelles. Les prolongements d'ouvrages à construire pour sécuriser les zones protégées concernent un total de 140 mètres linéaires sur les 12,7km du système d'endiguement (100m au L5.1 et 40m au L1.2).

2.1 Solutions alternatives mises en œuvre à l'échelle du bassin versant de l'Adour

En complément de ses missions initiales de gestion quantitative de la ressource en eau, depuis plus de 20 ans l'Institution Adour s'est engagée dans les démarches de gestion intégrée de la ressource en eau, en couvrant le territoire de Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, déclinés plus récemment de façon locale et thématique en Projets de Territoire.

Plusieurs actions et démarches portées par l'EPTB peuvent être mises en avant pour répondre aux interrogations du CNPN sur les solutions alternatives engagées à l'échelle du bassin versant.

Lutte contre le ruissellement

Dans le cadre du SAGE Midouze, une étude sur l'érosion des sols liée au ruissellement a été menée, proposant des solutions à mettre en œuvre pour lutter contre le ruissellement, avec une localisation des zones préférentielles pour la mise en œuvre par type de solution.

La démarche a ensuite été dupliquée sur le territoire du SAGE Adour amont.

Face au constat de l'augmentation des problématiques d'érosion et de ruissellement, l'Institution Adour a organisé une journée thématique « les sols, clé de voute de la gestion de l'eau » sur le bassin de l'Adour en 2018, et a édité et diffusé largement un Guide Pratique contre l'érosion des sols (Annexe 5).

Espace de mobilité de l'Adour

(Annexe 6)

La démarche de restauration de l'espace de mobilité de a été élaborée suite aux différents constats d'inefficacité de la gestion de l'Adour réalisée jusqu'aux années 2000. En effet, la lutte contre la dynamique du cours d'eau à l'aide du génie civil a montré ses limites. De plus, les contextes réglementaire et financier ont évolué et ne permettent plus de poursuivre ce mode de gestion. Une gestion prenant en compte l'espace nécessaire au fonctionnement du fleuve est à privilégier.

Ce type de démarche est ainsi nécessairement porté par des structures compétentes à l'échelle d'un bassin versant, et non par une commune ou un EPCI-FP.

En 2005, l'Institution Adour engage ainsi une « action test » sur une zone de 45km entre Lafitole (65) et Riscle (32) « Programme de gestion durable de l'espace de mobilité du fleuve Adour ».

L'objectif de ce programme était de réduire le risque d'inondation et d'érosion par l'Adour au droit d'enjeux d'intérêt général et de sécurité publique en favorisant la restauration des phénomènes de régulation naturelle spécifique à l'Adour en dehors de ces zones.

La démarche proposée consiste à remplacer la gestion ponctuelle par une gestion intégrée à l'échelle d'un territoire étendu, prenant en compte toutes les composantes de l'hydrosystème et non uniquement le lit mineur du cours d'eau. Elle vise également une gestion durable, plutôt qu'à court terme, qui tienne compte des rythmes fonctionnels du cours d'eau et vise une continuité à l'échelle d'une ou plusieurs décennies. Cette gestion intégrée et durable tient compte des enjeux socio-économiques mais les hiérarchise en privilégiant la sécurité publique et l'intérêt général, plutôt que les intérêts particuliers.

Aujourd'hui, la démarche s'est étendue et est portée par le Syndicat Mixte Adour et Affluents pour la partie amont, et par l'Institution Adour sur la partie Landaise jusqu'à la confluence avec la Midouze.

Prise en compte de l'eau dans les documents d'urbanisme

(Annexe 7)

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le SDAGE, le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable des SAGE et strictement conformes aux règlements des SAGE.

Devant l'importance de la prise en compte de l'ensemble des enjeux de l'eau et du changement climatique dans les documents d'urbanisme, l'Institution Adour œuvre depuis une dizaine d'années pour être associée à l'élaboration de ces documents en étant Personne Publique Associée, et en appuyant les collectivités dans leurs rédactions et débats liés à l'eau.

Un guide spécifique « Assurer la compatibilité des documents d'urbanisme avec les SAGE » a ainsi été édité et diffusé aux collectivités du bassin, et vise notamment les thématiques suivantes : sécurisation de l'alimentation en eau potable, limiter la pollution et l'érosion des sols, protéger et restaurer les zones humides, intégrer les espaces de mobilité des cours d'eau, diminuer l'impact des eaux pluviales, prévenir les inondations en maîtrisant le ruissellement, anticiper les changements climatiques, etc.

2.1 Solutions alternatives mises en œuvre à l'échelle du territoire Grand Dax

Implication dans la gestion intégrée de la ressource en l'eau à l'échelle du bassin de l'Adour

Le Grand Dax adhère à l'Institution Adour et fait partie à ce titre du Comité Syndical qui acte la politique de l'établissement.

Le Grand Dax fait également partie des Commissions Locales de l'Eau des SAGE Adour amont et Adour aval ; le Grand Dax participe ainsi politiquement, techniquement et financièrement à ces démarches, et participe activement aux Commissions Inondations notamment, afin de prévenir le risque inondation à l'échelle du bassin versant et de manière concertée.

Plus récemment, le Grand Dax a émis un avis favorable à la mise en place d'un SAGE sur les eaux souterraines afin que l'ensemble des enjeux liés à la ressource soient couverts par un outil de gestion et de planification.

Etude d'opportunité du recul de la digue de Gurgues-Ingous

A cheval sur les communes de Pontonx et Téthieu, la digue de Gurgues-Ingous, qui protégeait partiellement une soixantaine d'habitants, a fait l'objet d'une étude spécifique sur l'opportunité de son recul, dans le cadre du PAPI (Annexe 4).

Au-delà du coût important d'un nouvel ouvrage, le recul de la digue aurait eu des impacts énormes sur l'environnement, et les habitants n'auraient été protégés que pour des crues d'occurrence décennale, ce qui leur aurait conféré un sentiment de sécurité biaisé et aurait pu être plus dangereux que la situation actuelle.

Aussi la solution de recul de l'ouvrage n'a pas été retenue, ni son classement qui aurait impliqué de construire un nouveau tronçon conséquent à travers les barthes pour venir se raccorder au coteau et fermer la zone protégée.

Actions menées sur les secteurs où les ouvrages n'ont pas été classés

Au-delà des actions de sensibilisation, d'information, et d'appui aux communes, sur les secteurs où les ouvrages n'ont pas été classés, le Grand Dax participe au financement des diagnostics de vulnérabilité menés dans le cadre du PAPI, et du dispositif expérimental MIRAPI mis en place par l'Etat.

Des réflexions sur les acquisitions en zone inondable sont également en cours, et le Grand Dax a sollicité l'Etat sur la possibilité d'utiliser une partie du produit de la taxe GEMAPI pour acquérir des biens vulnérables, et de bénéficier du fonds Barnier y compris sur les territoires soumis à l'aléa crue de plaine et non pas torrentielle.

Gestion des Milieux Aquatiques

A travers le travail partenarial mené avec les 4 syndicats de rivière du territoire auxquels la collectivité a transféré la partie « Gestion des Milieux Aquatiques », , et la participation à l'élaboration des Plans Pluriannuels de Gestion, des actions de restauration sont menées à l'échelle du bassin versant (restauration de bras mort de l'Adour à Tercis sur le territoire du Grand Dax par exemple).

Le Grand Dax porte également des projets de restauration de milieux, et notamment :

- Un projet de restauration de la barthe des Braous à Saint-Paul-les-Dax, porté en partenariat avec le syndicat de rivière du Bas Adour Maritime, le gestionnaire du site Natura 2000, la commune de Saint-Paul-lès-Dax et le Grand Dax, qui a acquis 23ha de parcelles à cette fin.
- Un projet de restauration du cours d'eau du petit Baluhard dans la barthe de Boulogne-Saubagnac une fois les travaux du Schéma Directeur d'Assainissement achevés. Ce projet a déjà fait l'objet d'échanges en amont avec le syndicat de rivière et le gestionnaire de site Natura 2000.

Aménagement du territoire

Le Grand Dax œuvre en faveur d'une gestion du ruissellement des eaux pluviales dans la mesure de ce que ses statuts et ses compétences le permettent, au travers notamment du Plan Local d'Urbanisme et l'instruction des Permis d'Aménager, favorisant la gestion des eaux pluviales à la source (infiltration). La désimperméabilisation des sols dans les projets est également une volonté de la collectivité dès que cela s'avère possible.

Il peut également être souligné que le Grand Dax a été Lauréat du concours « AMITER : réaménager la ville inondable » lancé par le Ministère de l'Ecologie, en proposant un vaste plan de réduction de la vulnérabilité au risque inondation de la zone protégée urbaine du Sablar (rive droite). Suite au concours d'idées, le Grand Dax a souhaité poursuivre la démarche et mène actuellement des études pré-opérationnelles pour transformer ce secteur, dont 14ha urbanisés seraient retransformés en zone naturelle d'ici 2050 (Annexe 8).

En conclusion, la communauté d'agglomération du Grand Dax souligne que les alternatives au système d'endiguement urbain ont été réfléchies en amont du classement, et que les travaux de confortement découlent d'une stratégie globale menée à l'échelle de la SLGRI puis du PAPI, et permettant à la collectivité de répondre à ses obligations réglementaires de gestionnaire de système d'endiguement.

La collectivité reste néanmoins fortement impliquée dans de nombreux projets de gestion intégrée du risque et de la ressource en eau, et travaille également pour disposer d'un territoire plus résilient derrière les ouvrages, consciente que le risque zéro de rupture ou de surverse n'existent pas.

3. MISE A JOUR DES CERFAS

Remarque CNPN : Le CNPN s'étonne de l'absence de nombreuses espèces animales protégées aux CERFA, dont notamment l'ensemble des poissons et certains oiseaux et insectes (grue cendrée, verdier d'Europe, serin cini, pie-grièche à tête rousse, courlis cendré chardonneret élégant, cuivré des marais, gomphe à pattes jaunes, etc.) pour lesquels (i) aucune mesure d'évitement n'est proposée ; et (ii) les mesures de réduction présentent peu de garanties d'effectivité en matière d'atténuation suffisante des incidences sur les spécimens et leurs habitats, et plus globalement sur l'état de conservation des populations. Les CERFA devraient être complétés à l'aune des critères définis par le Conseil d'Etat dans son avis en date du 9 décembre 2022.

Les CERFAS ont été mis à jour avec le rajout de 3 espèces dans le CERFA individu : le Gromphe à pattes jaunes, le Gomphe de graslin et la Cordulie à corps fin. Initialement, ces espèces n'avaient été intégrées que dans le CERFA « habitats ». Les CERFA sont présentés ci-après.

Pour les autres espèces citées sur l'avis CSRPN ne figurant pas dans les CERFA, voici les justificatifs :

- Grue cendrée : il s'agit d'une espèce hivernante qui ne s'est pas posé sur les futures emprises projet (contactée en vol). Cette espèce n'est donc pas concernée par la dérogation et ne doit pas être mentionnée dans les CERFA ;
- Verdier d'Europe, Chardonneret élégant, Serin cini : les habitats impactés ne concernent pas de zones de reproduction ou de repos mais seulement des zones d'alimentation. Il ne s'agit donc pas d'un habitat d'espèce protégée ;
- Cuivré des marais : la quasi-totalité des observations ont été faites en dehors de l'emprise projet sauf au niveau des pelles de Talamon qui ne constituent pas un habitat d'espèce pour le Cuivré. Aucun habitat d'espèce n'est impacté par le projet. Il n'y a pas lieu de l'intégrer aux CERFAS ;
- Pie grièche à tête rousse : cette espèce a été contactée en halte migratoire et hors emprise projet. Elle est restée une matinée au bord de l'Adour. Aucun habitat préférentiel en tant que zone de repos n'est donc à identifier. Elle n'est donc pas à intégrer aux CERFA.

3.1 CERFA

3.1.1 Demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées



CERFA N° 13 614*01

DEMANDE DE DEROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTERATION, OU LA DEGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITE
Nom et prénom :
ou Dénomination : Communauté d'Agglomération du Grand Dax
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : DUBOIS Julien
Adresse : 20 Avenue de la Gare
Commune : DAX
Code postal : 40100
Nature des activités : Collectivité territoriale
Qualification : Président

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DETRUIES, ALTERES OU DEGRADEES	
ESPECES ANIMALES CONCERNEES Nom commun Nom scientifique	Description
Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i>	Destruction d'habitats de reproduction et de repos utilisables – 87 181 m ² – Impact résiduel faible

Couleuvre helvétique <i>Natrix helvetica</i>	Destruction d'habitats de reproduction et de repos utilisables – 87 181 m ² – Impact résiduel faible
Couleuvre verte et jaune <i>Hierophis viridiflavus</i>	Destruction d'habitats de reproduction et de repos utilisables – 87 181 m ² – Impact résiduel faible
Lézard à deux raies <i>Lacerta bilineata</i>	Destruction d'habitats de reproduction et de repos utilisables – 87 181 m ² – Impact résiduel faible
Couleuvre vipérine <i>Natrix maura</i>	Destruction d'habitats de reproduction et de repos utilisables – 87 181 m ² – Impact résiduel faible
Coronelle girondine <i>Coronella girondica</i>	Destruction d'habitats de reproduction et de repos utilisables – 87 181 m ² – Impact résiduel faible
Orvet fragile <i>Anguis fragilis</i>	Destruction d'habitats de reproduction et de repos utilisables – 87 181 m ² – Impact résiduel faible
Vipère aspic <i>Vipera aspis</i>	Destruction d'habitats de reproduction et de repos utilisables – 87 181 m ² – Impact résiduel faible
Alyte accoucheur <i>Alytes obstetricans</i>	Destruction d'habitats de repos et reproduction utilisables : 171 m ² (reproduction) et 87 734 m ² (repos) – Impact résiduel faible
Rainette méridionale <i>Hyla meridionalis</i>	Destruction d'habitats de repos et reproduction utilisables : 171 m ² (reproduction) et 87 734 m ² (repos) – Impact résiduel faible
Grenouille agile <i>Rana dalmatina</i>	Destruction d'habitats de repos et reproduction utilisables : 171 m ² (reproduction) et 87 734 m ² (repos) – Impact résiduel faible
Triton marbré <i>Triturus marmoratus</i>	Destruction d'habitats de repos et reproduction utilisables : 171 m ² (reproduction) et 87 734 m ² (repos) – Impact résiduel faible
Grand capricorne <i>Cerambyx cerdo</i>	Destruction d'habitats de repos et reproduction utilisables : 3 arbres et 19 395 m ² d'habitats utilisables – Impact résiduel modéré
Cordulie à corps fin <i>Oxygastra curtisii</i>	Destruction d'habitats d'éclosion, de maturation, d'alimentation et de repos utilisables : 8 040 m ² – Impact résiduel fort
Gomphe à pattes jaunes <i>Stylurus flavipes</i>	Destruction d'habitats d'éclosion, de maturation, d'alimentation et de repos utilisables : 8 040 m ² – Impact résiduel fort
Gomphe de Graslin <i>Gomphus graslinii</i>	Destruction d'habitats d'éclosion, de maturation, d'alimentation et de repos utilisables : 8 040 m ² – Impact résiduel fort
Accenteur mouchet <i>Prunella modularis</i>	Destruction d'habitats de repos utilisables : 30 153 m ² - Impact résiduel modéré

Aigrette garzette <i>Egretta garzetta</i>	Destruction d'habitats de repos utilisables : 13 057 m ² – Impact résiduel faible
Bergeronnette printanière <i>Motacilla flava</i>	Destruction d'habitats de nidification utilisables : 59 043 m ² – Impact résiduel faible
Bergeronnette des ruisseaux <i>Motacilla cinerea</i>	Destruction d'habitats de repos utilisables : 8 040 m ² – Impact résiduel fort
Bihoreau gris <i>Nycticorax nycticorax</i>	Destruction d'habitats de repos utilisables : 13 057 m ² – Impact résiduel faible
Bouscarle de cetti <i>Cettia cetti</i>	Destruction d'habitats de nidification utilisables : 2 121 m ² – Impact résiduel faible
Bouvreuil pivoine <i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Destruction d'habitats de repos utilisables : 30 153 m ² - Impact résiduel modéré
Buse variable <i>Buteo buteo</i>	Destruction d'habitats de repos utilisables : 30 153 m ² - Impact résiduel modéré
Bruant proyer <i>Emberiza calandra</i>	Destruction d'habitats de nidification utilisables : 59 043 m ² – Impact résiduel faible
Chouette hulotte <i>Strix aluco</i>	Destruction d'habitats de nidification utilisables : 28 032 m ² - Impact résiduel modéré
Cigogne blanche <i>Ciconia ciconia</i>	Destruction d'habitats de repos utilisables : 59 043 m ² – Impact résiduel faible
Cisticole des joncs <i>Cisticola juncidis</i>	Destruction d'habitats de nidification utilisables : 873 m ² – Impact résiduel modéré
Faucon crécerelle <i>Falco tinnunculus</i>	Destruction d'habitats de nidification utilisables : 28 032 m ² - Impact résiduel modéré
Fauvette grisette <i>Sylvia communis</i>	Destruction d'habitats de nidification utilisables : 59 043 m ² – Impact résiduel faible
Fauvette à tête noire <i>Sylvia atricapilla</i>	Destruction d'habitats de nidification utilisables : 30 153 m ² - Impact résiduel modéré
Grand cormoran <i>Phalacrocorax carbo</i>	Destruction d'habitats de repos utilisables : 13 057 m ² – Impact résiduel faible
Grèbe castagneux <i>Tachybaptus ruficollis</i>	Destruction d'habitats de nidification utilisables : 5 017 m ² – Impact résiduel faible

Grimpereau des jardins <i>Certhia brachydactyla</i>	Destruction d'habitats de nidification utilisables : 30 153 m ² - Impact résiduel modéré
Héron garde-bœufs <i>Bubulcus ibis</i>	Destruction d'habitats de repos utilisables : 13 057 m ² – Impact résiduel faible
Hypolaïs polyglotte <i>Hippolaïs polyglotta</i>	Destruction d'habitats de nidification utilisables : 2 121 m ² – Impact résiduel faible
Loriot d'Europe <i>Oriolus oriolus</i>	Destruction d'habitats de nidification utilisables : 8 041 m ² - Impact résiduel modéré
Martin pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i>	Destruction d'habitats de repos utilisables : 13 057 m ² – Impact résiduel modéré
Orite à longue queue <i>Aegithalos caudatus</i>	Destruction d'habitats de nidification utilisables : 30 153 m ² - Impact résiduel modéré
Mésange bleue <i>Cyanistes caeruleus</i>	Destruction d'habitats de nidification utilisables : 30 153 m ² - Impact résiduel modéré
Mésange charbonnière <i>Parus major</i>	Destruction d'habitats de nidification utilisables : 30 153 m ² - Impact résiduel modéré
Mésange nonnette <i>Poecile palustris</i>	Destruction d'habitats de nidification utilisables : 30 153 m ² - Impact résiduel modéré
Phragmite des joncs <i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	Destruction d'habitats de nidification utilisables : 3 790 m ² - Impact résiduel fort
Pic épeichette <i>Dendrocopos minor</i>	Destruction d'habitats de repos utilisables : 28 032 m ² - Impact résiduel modéré
Pic épeiche <i>Dendrocopos major</i>	Destruction d'habitats de nidification utilisables : 28 032 m ² - Impact résiduel modéré
Pic noir <i>Dryocopus martius</i>	Destruction d'habitats de nidification utilisables : 28 032 m ² - Impact résiduel modéré
Pic vert <i>Picus viridis</i>	Destruction d'habitats de nidification utilisables : 28 032 m ² - Impact résiduel modéré
Pinson des arbres <i>Fringilla coelebs</i>	Destruction d'habitats de nidification utilisables : 30 153 m ² - Impact résiduel modéré
Pipit farlouse <i>Anthus pratensis</i>	Destruction d'habitats de repos utilisables : 59 043 m ² - Impact résiduel modéré

Pouillot véloce <i>Phylloscopus collybita</i>	Destruction d'habitats de nidification utilisables : 30 153 m ² - Impact résiduel modéré
Roitelet à triple bandeau <i>Regulus ignicapilla</i>	Destruction d'habitats de nidification utilisables : 30 153 m ² - Impact résiduel modéré
Rosignol philomèle <i>Luscinia megarhynchos</i>	Destruction d'habitats de nidification utilisables : 38 193 m ² - Impact résiduel fort
Rougegorge familier <i>Erithacus rubecula</i>	Destruction d'habitats de nidification utilisables : 30 153 m ² - Impact résiduel modéré
Rougequeue noir <i>Phoenicurus ochruros</i>	Destruction d'habitats de repos utilisables : 63 960 m ² – Impact résiduel faible
Rousserolle effarvatte <i>Acrocephalus scirpaceus</i>	Destruction d'habitats de nidification utilisables : 3 790 m ² - Impact résiduel fort
Sittelle torchepot <i>Sitta europaea</i>	Destruction d'habitats de nidification utilisables : 30 153 m ² - Impact résiduel modéré
Tarier pâle <i>Saxicola rubicola</i>	Destruction d'habitats de nidification utilisables : 873 m ² - Impact résiduel modéré
Tarin des aulnes <i>Carduelis spinus</i>	Destruction d'habitats de repos utilisables : 30 153 m ² - Impact résiduel modéré
Troglodyte mignon <i>Troglodytes troglodytes</i>	Destruction d'habitats de nidification utilisables : 30 153 m ² - Impact résiduel modéré
Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Destruction d'habitats de nidification utilisables : 80 arbres - Impact résiduel modéré
Pipistrelle de Kuhl <i>Pipistrellus kuhlii</i>	Destruction d'habitats de nidification utilisables : 80 arbres - Impact résiduel modéré
Pipistrelle de Nathusius <i>Pipistrellus nathusii</i>	Destruction d'habitats de nidification utilisables : 80 arbres - Impact résiduel modéré
Noctule de Leisler <i>Nyctalus leisleri</i>	Destruction d'habitats de nidification utilisables : 80 arbres - Impact résiduel modéré
Noctule commune <i>Nyctalus noctula</i>	Destruction d'habitats de nidification utilisables : 80 arbres - Impact résiduel modéré
Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i>	Destruction d'habitats de nidification utilisables : 80 arbres - Impact résiduel modéré

Sérotine commune <i>Eptesicus serotinus</i>	Destruction d'habitats de nidification utilisables : 80 arbres - Impact résiduel modéré
Murin de Bechstein <i>Myotis bechstenii</i>	Destruction d'habitats de nidification utilisables : 80 arbres - Impact résiduel modéré
Murin d'Alcathoe <i>Myotis alcathoe</i>	Destruction d'habitats de nidification utilisables : 80 arbres - Impact résiduel modéré
Murin de Daubenton <i>Myotis daubentonii</i>	Destruction d'habitats de nidification utilisables : 80 arbres - Impact résiduel modéré
Murin de Natterer <i>Myotis nattereri</i>	Destruction d'habitats de nidification utilisables : 80 arbres - Impact résiduel modéré
Murin à moustaches <i>Myotis mystacinus</i>	Destruction d'habitats de nidification utilisables : 80 arbres - Impact résiduel modéré
Oreillard roux <i>Plecotus auritus</i>	Destruction d'habitats de nidification utilisables : 80 arbres - Impact résiduel modéré
Grand murin <i>Myotis myotis</i>	Destruction d'habitats de nidification utilisables : 80 arbres - Impact résiduel modéré
Grand rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Destruction d'habitats de nidification utilisables : 80 arbres - Impact résiduel modéré
Campagnol amphibie <i>Arvicola sapidus</i>	Destruction d'habitats de repos, alimentation et reproduction utilisables : 171 m ² – Impact résiduel faible
Crossope aquatique <i>Neomys fodiens</i>	Destruction d'habitats de repos, alimentation et reproduction utilisables : 171 m ² – Impact résiduel faible
Loutre d'Europe <i>Lutra lutra</i>	Destruction d'habitats de repos utilisables : 34 384 m ² – Impact résiduel fort
Vison d'Europe <i>Mustela lutreola</i>	Destruction d'habitats de repos utilisables : 34 384 m ² – Impact résiduel fort
Genette commune <i>Genetta genetta</i>	Destruction d'habitats de repos et reproduction utilisables : 23 068 m ² – Impact résiduel modéré
Hérisson d'Europe <i>Erinaceus europaeus</i>	Destruction d'habitats de repos et reproduction utilisables : 87 181 m ² – Impact résiduel faible
Ecureuil roux <i>Sciurus vulgaris</i>	Destruction d'habitats de repos et reproduction utilisables : 23 068 m ² – Impact résiduel modéré

C. QUELLE EST LA FINALITE DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTERATION OU DE LA DEGRADATION

Protection de la faune ou de la flore		Prévention de dommages aux forêts	
Sauvetage de spécimens		Prévention de dommages aux eaux	
Conservation des habitats		Prévention de dommages à la propriété	
Etude écologique		Protection de la santé publique	
Etude scientifique autre		Protection de la sécurité publique	X
Prévention de dommages à l'élevage		Motif d'intérêt public majeur	X
Prévention de dommages aux pêcheries		Détention en petites quantités	
Prévention de dommages aux cultures		Autres	

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale, ou nationale : **Projet de confortement et d'amélioration du système d'endiguement du Grand Dax sur un linéaire de 12,7 km (cf. Chapitre 3 et 9 du présent dossier).**

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITES DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DEGRADATION

Destruction	X	Préciser : Opérations de libération d'emprises avant travaux
Altération		Préciser :
Dégradation		Préciser :

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPERATIONS

Formation initiale en biologie animale		Préciser
Formation continue en biologie animale		Préciser
Autre formation	X	Préciser : Ecologue expérimenté avec formation initiale naturaliste

F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION

Préciser la période : **septembre 2024 à décembre 2028**
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION

Régions administratives : **Nouvelle - Aquitaine**
Départements : **Landes**

Cantons :

Communes : **Dax et Saint-Paul-Lès-Dax**

H. EN ACCOMPAGNEMENTS DE LA DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

X

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

X

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures

Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : **(cf. dossier ci-dessus)**.

❖ Mesures prises en phase conception

- **Mesure R1** : Planification de la période de travaux

❖ Mesures prises en phase travaux

- **Mesure R2** : Mise en place d'un dispositif pour limiter l'installation d'espèces faunistiques protégées en phase chantier
- **Mesure R3** : Mise en place d'un dispositif de filtration des eaux de ruissellements en phase travaux
- **Mesure R4** : Mise en place d'un balisage et d'un transfert des stations de Lotier velu en phase travaux
- **Mesure R5** : Mise en place d'un marquage et d'un protocole d'abattage des arbres pour limiter la destruction d'individus de chiroptères et de Grand capricorne en phase travaux
- **Mesure R6** : Mesures spécifiques liées à l'ouvrage hydraulique de la Pelle de Talamon en phase travaux
- **Mesure R7** : Limiter la prolifération des espèces exotiques à caractère envahissant
- **Mesure R8** : Végétalisation à vocation écologique et paysagère des zones remaniées non imperméabilisées
- **Mesure R9** : Suivis écologiques de chantier
- **Mesure R10** : Respect d'une charte chantier à faibles nuisances

❖ Mesures prises en phase d'exploitation

- **Mesure R11** : Gestion et entretien des digues et ouvrages hydrauliques au profit de la biodiversité

❖ Mesures de compensation

- **Mesure C1 et C4** : Restauration d'habitats favorables au Lotier velu
- **Mesure C2** : Restauration d'habitats favorables au Tarier pâtre et à la Cisticole des Joncs
- **Mesure C3** : Restauration d'habitats favorables au Gomphe à pattes jaune et espèces associées
- **Mesure C5** : Restauration et gestion de boisements mésophiles en faveur du cortège des milieux forestiers et pré-forestiers mésophiles
- **Mesure C6** : Restauration de zones humides boisées et ouvertes

❖ Mesures d'accompagnement en phase compensation

- **Mesure A1** : Suivi écologique des travaux de compensation
- **Mesure A2** : Suivis écologiques des sites de compensation in-situ et ex-situ

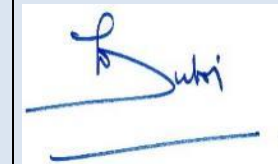
I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : **Les suivis écologiques des mesures compensatoires seront effectués durant 90 ans à raison d'un passage par an les cinq premières années, puis tous les trois ans les quinze années suivantes, puis un passage tous les cinq ans les dix années suivantes et un passage tous les dix ans les soixante dernières années, soit à N+1, N+2, N+3, N+4, N+5, N+8, N+11, N+14, N+17, N+20, N+25, N+30, N+40, N+50, N+60, N+70, N+80 et N+90. L'année N correspond à l'année de début des travaux. Un rapport de suivi sera transmis à la DREAL Nouvelle Aquitaine à la suite de chaque campagne d'inventaires.**

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à DAX
Le 16/07/2024
Votre signature



3.1.2 Demande de dérogation pour la capture et la destruction de spécimens d'espèces animales protégées



CERFA N° 13 616*01

DEMANDE DE DEROGATION
 POUR ☒ LA CAPTURE OU L'ENLEVEMENT
☒ LA DESTRUCTION
 LA PERTUBATION INTENTIONNELLE
 DE SPECIMENS D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITE
Nom et prénom :
ou Dénomination : Communauté d'Agglomération du Grand Dax
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : DUBOIS Julien
Adresse : 20 Avenue de la Gare
Commune : DAX
Code postal : 40100
Nature des activités : Collectivité territoriale
Qualification : Président

B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION		
Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description
Alyte accoucheur <i>Alytes obstetricans</i>	Destruction de plusieurs individus	Œufs, juvéniles, adultes
Rainette méridionale <i>Hyla meridionalis</i>		Œufs, juvéniles, adultes

Salamandre tachetée <i>Salamandra salamandra</i>		Œufs, juvéniles, adultes
Triton marbré <i>Triturus marmoratus</i>		Œufs, juvéniles, adultes
Triton palmé <i>Lissotriton helveticus</i>		Œufs, juvéniles, adultes
Grenouille de Graf <i>Pelophylax kl. grafi</i>		Œufs, juvéniles, adultes
Grenouille agile <i>Rana dalmatina</i>		Œufs, juvéniles, adultes
Grenouille rieuse <i>Pelophylax ridibundus</i>		Œufs, juvéniles, adultes
Crapaud épineux <i>Bufo spinosus</i>		Œufs, juvéniles, adultes
Lézard à deux raies <i>Lacerta bilineata</i>		Œufs, juvéniles, adultes
Couleuvre verte et jaune <i>Hierophis viridiflavus</i>		Œufs, juvéniles, adultes
Couleuvre helvétique <i>Natrix helvetica</i>		Œufs, juvéniles, adultes
Couleuvre vipérine <i>Natrix maura</i>		Œufs, juvéniles, adultes
Coronelle girondine <i>Coronella girondica</i>		Œufs, juvéniles, adultes
Orvet fragile <i>Anguis fragilis</i>		Œufs, juvéniles, adultes
Vipère aspic <i>Vipera aspis</i>		Œufs, juvéniles, adultes
Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i>		Œufs, juvéniles, adultes
Grand capricorne <i>Cerambyx cerdo</i>	Destruction de plusieurs individus	Larves, juvéniles, adultes

Cordulie à corps fin <i>Oxygastra curtisii</i>		Œufs, larves, adultes
Gomphe à pattes jaune <i>Stylurus flavipes</i>		Œufs, larves, adultes
Gomphe de Graslin <i>Gomphus graslinii</i>		Œufs, larves, adultes
Campagnol amphibie <i>Arvicola sapidus</i>		Juvéniles, adultes
Crossope aquatique <i>Neomys fodiens</i>		Juvéniles, adultes
Loutre d'Europe <i>Lutra lutra</i>		Juvéniles, adultes
Vison d'Europe <i>Mustela lutreola</i>		Juvéniles, adultes
Genette commune <i>Genetta genetta</i>		Juvéniles, adultes
Hérisson d'Europe <i>Erinaceus europaeus</i>		Juvéniles, adultes
Ecureuil roux <i>Sciurus vulgaris</i>		Juvéniles, adultes
Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i>		Juvéniles, adultes
Pipistrelle de Kuhl <i>Pipistrellus kuhlii</i>		Juvéniles, adultes
Pipistrelle de Nathusius <i>Pipistrellus nathusii</i>		Juvéniles, adultes
Noctule de Leisler <i>Nyctalus leisleri</i>		Juvéniles, adultes
Noctule commune <i>Nyctalus noctula</i>		Juvéniles, adultes
Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i>		Juvéniles, adultes
Sérotine commune <i>Eptesicus serotinus</i>		Juvéniles, adultes

Murin de Bechstein <i>Myotis bechstenii</i>	Destruction de plusieurs individus	Juvéniles, adultes
Murin d'Alcathoe <i>Myotis alcathoe</i>		Juvéniles, adultes
Murin de Daubenton <i>Myotis daubentonii</i>		Juvéniles, adultes
Murin de Natterer <i>Myotis nattereri</i>		Juvéniles, adultes
Murin à moustaches <i>Myotis mystacinus</i>		Juvéniles, adultes
Oreillard roux <i>Plecotus auritus</i>		Juvéniles, adultes
Grand murin <i>Myotis myotis</i>		Juvéniles, adultes
Grand rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>		Juvéniles, adultes

C. QUELLE EST LA FINALITE DE L'OPERATION

Protection de la faune ou de la flore		Prévention de dommages aux forêts	
Sauvetage de spécimens		Prévention de dommages aux eaux	
Conservation des habitats		Prévention de dommages à la propriété	
Etude écologique		Protection de la santé publique	
Etude scientifique autre		Protection de la sécurité publique	X
Prévention de dommages à l'élevage		Motif d'intérêt public majeur	X
Prévention de dommages aux pêcheries		Détention en petites quantités	
Prévention de dommages aux cultures		Autres	

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale, ou nationale : **Projet de confortement et d'amélioration du système d'endiguement du Grand Dax sur un linéaire de 12,7 km (cf. Chapitre 3 et 9 du présent dossier).**

D. QUELLES SONT LES MODALITES ET LES TECHNIQUES DE L'OPERATION

D1. CAPTURE OU ENLEVEMENT

Capture définitive		Préciser la destination des animaux capturés :
--------------------	--	--

Capture temporaire	☒	Avec relâcher sur place	☒	avec relâcher différé	☐
Opérations de sauvetage des amphibiens/reptiles et transfert vers des sites d'accueil préservés à proximité du projet					
S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher : Conservation temporaire dans des seaux désinfectés au préalable et remplis d'eau					
S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher : Non connus à ce jour					
Capture manuelle	☒	Capture au filet	Préciser :		
Capture avec épuisette	☒	Pièges			
Autres moyens		Préciser :			
Utilisation de sources lumineuses	☒	Préciser : Lampe torche en cas de déplacements de nuit			
Utilisation d'émissions sonores		Préciser :			
Modalités de marquage des animaux (description et justification) :					
D2. DESTRUCTION					
Destruction des nids		Préciser :	Préciser :		
Destruction des œufs		Préciser :			
Destruction des animaux		Par animaux prédateurs			
		Par pièges létaux			
		Par capture et euthanasie			
		Par armes de chasse		Préciser :	
Autres moyens de destruction	☒	Préciser : Destruction possible d'individus (tous stades de développement confondus) au moment des travaux			
D.3 PERTURBATION INTENTIONNELLE					
Utilisation d'animaux sauvages prédateurs		Préciser :	Préciser :		
Utilisation d'animaux domestiques		Préciser :			
Utilisation de sources lumineuses		Préciser :			
Utilisation d'émissions sonores		Préciser :			
Utilisation de moyens pyrotechniques		Préciser :			
Utilisation d'armes de tir		Préciser :			
Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle			Préciser :		
E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPERATIONS					
Formation initiale en biologie animale		Préciser	Préciser : Ecologue expérimenté avec formation initiale naturaliste		
Formation continue en biologie animale		Préciser			
Autre formation	☒				

F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L'OPERATIONPréciser la période : **Septembre 2024 à décembre 2028**

ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATIONRégions administratives : **Nouvelle - Aquitaine**Départements : **Landes**

Cantons :

Communes : **Dax et Saint-Paul-Lès-Dax****H. EN ACCOMPAGNEMENTS DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE**

Relâcher des animaux capturés	X	Mesures de protection réglementaires	
Renforcement des populations de l'espèce		Mesures contractuelles de gestion de l'espace	X

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : **(cf. dossier ci-dessous).**

❖ **Mesures prises en phase conception**

- **Mesure R1** : Planification de la période de travaux

❖ **Mesures prises en phase travaux**

- **Mesure R2** : Mise en place d'un dispositif pour limiter l'installation d'espèces faunistiques protégées en phase chantier
- **Mesure R3** : Mise en place d'un dispositif de filtration des eaux de ruissellements en phase travaux
- **Mesure R4** : Mise en place d'un balisage et d'un transfert des stations de Lotier velu en phase travaux
- **Mesure R5** : Mise en place d'un marquage et d'un protocole d'abattage des arbres pour limiter la destruction d'individus de chiroptères et de Grand capricorne en phase travaux
- **Mesure R6** : Mesures spécifiques liées à l'ouvrage hydraulique de la Pelle de Talamon en phase travaux
- **Mesure R7** : Limiter la prolifération des espèces exotiques à caractère envahissant
- **Mesure R8** : Végétalisation à vocation écologique et paysagère des zones remaniées non imperméabilisées
- **Mesure R9** : Suivis écologiques de chantier
- **Mesure R10** : Respect d'une charte chantier à faibles nuisances

❖ **Mesures prises en phase d'exploitation**

- **Mesure R11** : Gestion et entretien des digues et ouvrages hydrauliques au profit de la biodiversité

❖ **Mesures de compensation**

- **Mesure C1 et C4** : Restauration d'habitats favorables au Lotier velu
- **Mesure C2** : Restauration d'habitats favorables au Tarier pâtre et à la Cisticole des Joncs
- **Mesure C3** : Restauration d'habitats favorables au Gomphe à pattes jaune et espèces associées

- **Mesure C5** : Restauration et gestion de boisements mésophiles en faveur du cortège des milieux forestiers et pré-forestiers mésophiles
- **Mesure C6** : Restauration de zones humides boisées et ouvertes
- ❖ **Mesures d'accompagnement en phase compensation**
 - **Mesure A1** : Suivi écologique des travaux de compensation
 - **Mesure A2** : Suivis écologiques des sites de compensation in-situ et ex-situ

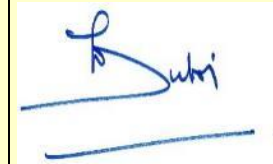
I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE RENU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : **Les suivis écologiques des mesures compensatoires seront effectués durant 90 ans à raison d'un passage par an les cinq premières années, puis tous les trois ans les quinze années suivantes, puis un passage tous les cinq ans les dix années suivantes et un passage tous les dix ans les vingt dernières années, soit à N+1, N+2, N+3, N+4, N+5, N+8, N+11, N+14, N+17, N+20, N+25, N+30, N+40, N+50, N+7°, N+80 et N+90. L'année N correspond à l'année de début des travaux. Un rapport de suivi sera transmis à la DREAL Nouvelle Aquitaine à la suite de chaque campagne d'inventaires.**

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à DAX
Le 16/07/2024
Votre signature



3.1.3 Demande de dérogation pour la capture et la destruction de spécimens d'espèces végétales protégées



CERFA N° 13 617*01

DEMANDE DE DEROGATION
POUR LA COUPE L'ARRACHAGE
LA CUEILLETTE X L'ENLEVEMENT
DE SPECIMENS D'ESPECES VEGETALES PROTEGEES

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITE
Nom et prénom :
ou Dénomination : Communauté d'Agglomération du Grand Dax
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : DUBOIS Julien
Adresse : 20 Avenue de la Gare
Commune : DAX
Code postal : 40100
Nature des activités : Collectivité territoriale
Qualification : Président

B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION		
Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description
Lotier velu <i>Lotus hispidus</i>	4 917 m ²	Individus et banque de graines

C. QUELLE EST LA FINALITE DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTERATION OU DE LA DEGRADATION					
Protection de la faune ou de la flore			Prévention de dommages aux forêts		
Sauvetage de spécimens			Prévention de dommages aux eaux		
Conservation des habitats			Prévention de dommages à la propriété		
Etude écologique			Protection de la santé publique		
Etude scientifique autre			Protection de la sécurité publique	X	
Prévention de dommages à l'élevage			Motif d'intérêt public majeur	X	
Prévention de dommages aux pêcheries			Détention en petites quantités		
Prévention de dommages aux cultures			Autres		

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale, ou nationale : **Projet de confortement et d'amélioration du système d'endiguement du Grand Dax sur un linéaire de 12,7 km (cf. Chapitre 3 et 9 du présent dossier).**

D. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L'OPERATION

Préciser la période : **Septembre 2024 à décembre 2028**

Ou la date :

E. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE REALISATION DE L'OPERATION

Arrachage ou enlèvement définitif

☒

Préciser la destination des spécimens arrachés ou enlevés :

Décapage des horizons superficiels contenant la banque de graines, stockage temporaire sous forme de merlon et réimplantation sur place ou à proximité des zones réaménagées à l'issue des travaux.

Arrachage ou enlèvement temporaire

☒

Avec réimplantation sur place

☒

Avec réimplantation différée

☒

Préciser les conditions de conservations des spécimens avant la réimplantation :

Stockage des terres décapées avec la banque de graines du sol sous la forme d'un merlon recouvert d'une bâche. La zone de dépôt sera entourée d'une barrière. Elle fera l'objet d'un suivi régulier par un écologue.

Préciser la date, le lieu et les conditions de réimplantation :

Dès la fin des travaux, réimplantation sur les espaces nouvellement aménagés par régilage des terres décapées sur 6 cm d'épaisseur.

E1. QUELLES SONT LES TECHNIQUES DE COUPE, D'ARRACHAGE, DE CUEILLETTE OU D'ENLEVEMENT

Préciser les techniques :

Décapage des horizons superficiels du sol contenant la banque de graine (5-10 cm) sous réserve de l'absence d'invasives végétales et stockage temporaire des terres sous forme d'un merlon dans un secteur proche des travaux, recouvert d'une bâche/géotextile et protégé à l'aide de grilles ou filet. A l'issue des travaux, réimplantation des terres décapées par régilage au niveau des espaces nouvellement aménagés. L'ensemble des opérations fera l'objet d'un suivi par un écologue.

F. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPERATIONS

Formation initiale en biologie végétale		Préciser :
Formation continue en biologie végétale		Préciser :
Autre formation	X	Préciser : Ecologue expérimenté avec formation initiale naturaliste

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION

Régions administratives : **Nouvelle Aquitaine**

Départements : **Landes**

Cantons :

Communes : **Dax et Saint-Paul-Lès-Dax**

H. EN ACCOMPAGNEMENTS DE LA DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE

Réimplantation des spécimens enlevés	X	Mesures de protection réglementaires	
Renforcement des populations de l'espèce		Mesures contractuelles de gestion de l'espace	X
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : (cf. dossier ci-dessous).			

❖ Mesures prises en phase conception

- **Mesure R1** : Planification de la période de travaux

❖ Mesures prises en phase travaux

- **Mesure R2** : Mise en place d'un dispositif pour limiter l'installation d'espèces faunistiques protégées en phase chantier
- **Mesure R3** : Mise en place d'un dispositif de filtration des eaux de ruissellements en phase travaux
- **Mesure R4** : Mise en place d'un balisage et d'un transfert des stations de Lotier velu en phase travaux
- **Mesure R5** : Mise en place d'un marquage et d'un protocole d'abattage des arbres pour limiter la destruction d'individus de chiroptères et de Grand capricorne en phase travaux
- **Mesure R6** : Mesures spécifiques liées à l'ouvrage hydraulique de la Pelle de Talamon en phase travaux
- **Mesure R7** : Limiter la prolifération des espèces exotiques à caractère envahissant
- **Mesure R8** : Végétalisation à vocation écologique et paysagère des zones remaniées non imperméabilisées
- **Mesure R9** : Suivis écologiques de chantier
- **Mesure R10** : Respect d'une charte chantier à faibles nuisances

❖ Mesures prises en phase d'exploitation

- **Mesure R11** : Gestion et entretien des digues et ouvrages hydrauliques au profit de la biodiversité

❖ Mesures de compensation

- **Mesure C1 et C4** : Restauration d'habitats favorables au Lotier velu
- **Mesure C2** : Restauration d'habitats favorables au Tarier pâtre et à la Cisticole des Joncs
- **Mesure C3** : Restauration d'habitats favorables au Gomphe à pattes jaunes et espèces associées
- **Mesure C5** : Restauration et gestion de boisements mésophiles en faveur du cortège des milieux forestiers et pré-forestiers mésophiles
- **Mesure C6** : Restauration de zones humides boisées et ouvertes

❖ Mesures d'accompagnement en phase compensation

- **Mesure A1** : Suivi écologique des travaux de compensation

- **Mesure A2** : Suivis écologiques des sites de compensation in-situ et ex-situ

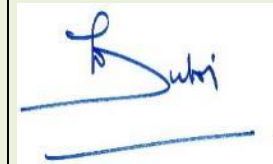
I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE RENU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : **Les suivis écologiques des mesures compensatoires seront effectués durant 20 ans à raison d'un passage par an les trois premières années, puis un passage la cinquième année, puis tous les cinq ans les quinze dernières années, soit à N+1, N+2, N+3, N+5, N+10, N+15 et N+20. L'année N correspond à l'année de début des travaux. Un rapport de suivi sera transmis à la DREAL Nouvelle Aquitaine à la suite de chaque campagne d'inventaires.**

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à DAX
Le 16/07/2024
Votre signature



4. COMPLEMENTS SUR L'ETAT INITIAL

Remarques CNPN : *État initial* : tel que présenté dans le dossier, l'état initial a été réalisé de manière rigoureuse et l'effort de prospection a été conséquent de 2021 à 2023 pour la flore et la faune sauvages. Au total, 19 sessions d'inventaires ont été effectuées. Les habitats naturels sont également correctement décrits ainsi que leurs fonctions écologiques ; et précisément cartographiés.

Le CNPN constate toutefois une trop faible pression d'échantillonnage pour le groupe des chiroptères (1 seule soirée d'écoute à l'été 2023 en complément de l'inventaire d'arbres gîtes) et l'absence d'inventaire de l'ichtyofaune, lacune d'autant plus injustifiable compte tenu de l'abondance d'espèces de poissons protégées sur l'Adour et ses affluents, à haut niveau de responsabilité régionale (cas des espèces amphihalines et du brochet notamment). La seule référence à des données issues de la bibliographie pour ce groupe d'espèce reste insuffisante. Le CNPN attire l'attention du pétitionnaire sur le risque de sous-estimation de certains enjeux aquatiques en l'absence d'inventaires de terrain, et de leurs fonctions écologiques et services écosystémiques associés, que les cours d'eau concernés par le projet soient permanents ou temporaires. C'est le cas notamment dans ce dossier, avec par exemple, une très nette sous-estimation du rôle du lit majeur de l'Adour en tant que zone privilégiée de reproduction pour le brochet et de son intérêt halieutique (l'absence de prairie inondable étant inhérente à l'endiguement de l'Adour et le rôle des barthes n'étant pas abordé).

Aussi, le CNPN demande à ce que 1/ un inventaire de l'ichtyofaune soit effectué, notamment au droit des affluents de l'Adour dérivés et reprofilés, 2/ les enjeux aquatiques soient réévalués à leur juste valeur ; et 3/ des mesures ERC soient prévues en conséquence pour ces espèces.

Enjeux écologiques : le tronçon de l'Adour concerné par le projet concerne des zones urbanisées à moindres enjeux écologiques et des zones en lien direct avec des milieux semi-naturels ou naturels présentant de très forts enjeux écologiques, reconnus à l'échelle internationale comme nationale et régionale (cf. nombreux classements et zonages au sein desquels le site est inclus). À noter : la présence de quatre habitats d'intérêt communautaire et d'un habitat d'intérêt prioritaire (Aulnaie-frênaies à hautes herbes) ; et de 17,2 ha de zones humides recensées sur le critère végétation.

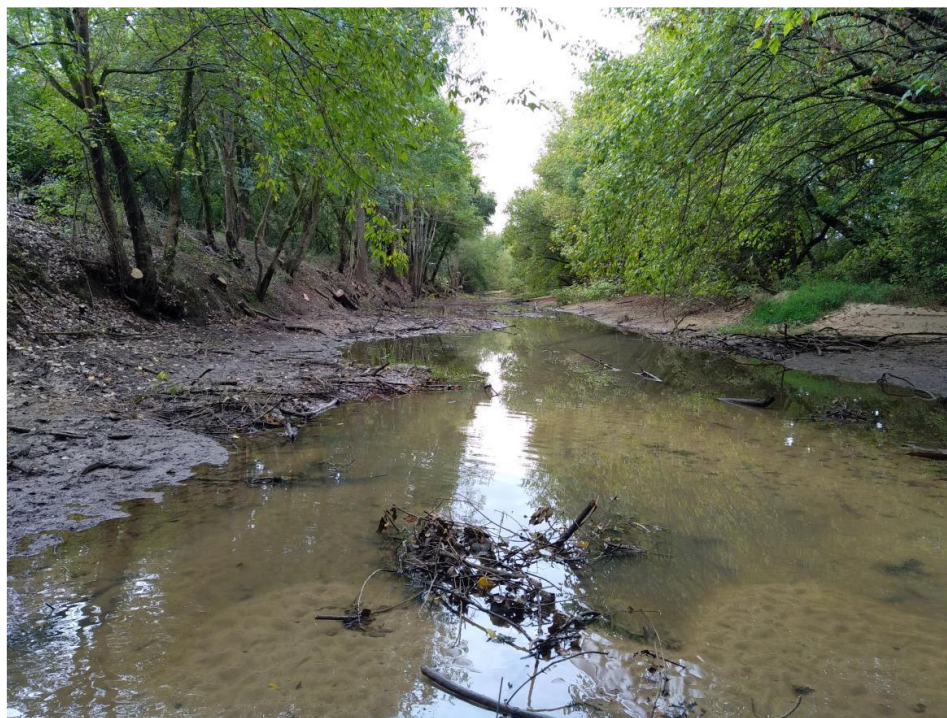
Comme indiqué au paragraphe 4.2.2, en ce qui concerne **les travaux de réfection des Pelles de Talamon**, ils **sont exclus du présent dossier et feront l'objet d'un inventaire piscicole** à venir et d'un dossier spécifique avec mesures associés dans le cadre d'un nouveau dossier de demande de dérogation « espèces protégées ».

Le bénéficiaire maintient néanmoins dans le présent dossier l'ensemble des surfaces de compensation présentées.

4.1 Ichtyofaune

- ❖ La section de l'Adour localisée à proximité de la zone d'étude correspond à une zone de migration mais non à une zone majeure de reproduction pour les espèces piscicoles protégées citées ; il en est de même pour les affluents inclus dans la zone d'étude. C'est pour cette raison qu'il n'a pas été réalisé d'inventaire particulier.
- ❖ L'endiguement de Dax représente de fait un obstacle à la formation de prairies inondables dans le lit majeur de l'Adour pouvant correspondre à des zones de frayères pour le Brochet. Cependant, les digues sont déjà présentes, ce n'est pas un projet de création, et les impacts du projet ont été évalués au regard de l'état initial du site, comme indiqué en préambule. De ce fait, dans l'état initial, il est fait constat de l'absence de prairies inondables à proximité des emprises projets.

Comme indiqué au paragraphe 2.1, le bénéficiaire travaille en partenariat avec les syndicats de rivière à qui il a confié la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques » et qui œuvrent à la restauration de frayères à Brochets via la restauration d'annexes hydrauliques. Sur le territoire du Grand Dax, un bras mort a par exemple été réouvert sur la commune de Tercis-les-Bains en 2021.



*Réouverture d'un bras mort de l'Adour à Tercis, 2021,
Syndicat Mixte du Bas Adour Maritime*

Le bénéficiaire travaille également en partenariat avec les syndicats de rivière et gestionnaires de site Natura 2000 (CPIE du Seignanx, Barthes Nature) sur les projets de restauration de la barthe des Braous de Saint-Paul-les-Dax et du petit Baluhard dans le barthe de Saubagnac.

- ❖ D'un point de vue technique, il est très difficile de réaliser un inventaire piscicole sur l'Adour dans de bonnes conditions (pas de pêche électrique ou alors surdimensionnée / pêche aux filets maillants mais avec mortalité des individus...) ; sachant que pour la plupart des espèces protégées citées, la section de l'Adour concernée ne représente pas un habitat d'espèce, et que – hormis aux pelles de Talamon - le projet d'impacte pas directement les cours d'eau de manière définitive et conséquente, il n'a pas été réalisé d'inventaire. Les autres travaux à proximité des cours concernent la reprise éventuelle des exutoires de réseaux (changement de buse, pose de clapet...), situés pour certains sur la berge.

Sur le secteur des pelles de Talamon, une pêche électrique sera néanmoins effectuée dans un second temps au niveau du canal des pelles de Talamon (petit Baluhard) [réponse à la demande 1/], même si ce cours d'eau ne représente pas d'enjeu frayère pour les espèces protégées, comme indiqué dans la synthèse des enjeux piscicoles p240 du dossier de demande de dérogation reportée ci-dessous. Les enjeux aquatiques, leurs fonctions écologiques et services écosystémiques associés sur ce secteur seront réévalués [réponse à la demande 2/]. Les mesures ERC seront déclinées en conséquence et présentées dans le dossier de demande de dérogation dédié [réponse à la demande 3/].

Le projet de confortement ne présente pas d'impact définitif sur d'autres cours d'eau comparativement à l'état initial. Nous nous sommes ainsi attachés à étudier les effets du projet sur les espèces protégées d'un point de vue des obstacles potentiels à la migration (montaison ou avalaison) et des impacts potentiels sur des éventuelles frayères.

8.4.7.2. Espèces piscicoles et pélecypodes d'intérêt patrimonial

En termes d'espèces pélecypodes, une espèce est citée dans le Docob du site Natura 2000 « l'Adour », il s'agit de la Grande mulette (Pseudunio auricularius). L'espèce est présente dans le bassin de l'Adour. Néanmoins, c'est une espèce qui se retrouve dans les cours d'eau présentant un certain niveau d'eau, avec un débit assez conséquent, et un substrat plutôt graveleux, ce qui n'est pas le cas des hydrosystèmes présents au sein de la zone d'étude. La probabilité de présence au sein de la zone d'étude est donc nulle.

Aucun inventaire piscicole n'a été réalisé dans les plans d'eau et cours d'eau du site lors du diagnostic écologique de 2021 à 2023. Les enjeux piscicoles ont été essentiellement définis sur la base de la bibliographie et de notre connaissance du site d'étude par rapport aux espèces piscicoles protégées et/ou d'intérêt patrimonial de la région.

Ainsi, d'après la bibliographie, l'inventaire piscicole assez ancien réalisé par l'ONEMA sur le tronçon de l'Adour avait révélé la probable présence de la Lamproie marine, la Lamproie de Planer, l'Anguille d'Europe, la Grande Alose, le Grand Brochet et le Toxostome. Le DOCOB Natura 2000 « Adour », note également la présence de l'Alose feinte, la Bouvière, la Lamproie de rivière et le Saumon atlantique.

Vis-à-vis de l'Adour, sur les tronçons situés en limite de la zone d'étude, sur l'ensemble de ces espèces, l'Anguille, la Bouvière, le Brochet, la Lamproie de Planer peuvent utiliser le lit de l'Adour comme habitat d'alimentation et de vie. L'Alose feinte, la Grande alose, la Lamproie marine et la Lamproie de rivière utilisent l'Adour comme axe de migration, potentiellement comme zone de frayère pour la Grande alose (moins probable pour l'Alose feinte). Le Saumon atlantique et le Toxostome n'exploitent pas l'Adour à ce niveau-là (ni en axe de migration ni pour le frai pour le Saumon, ni en habitat pour le Toxostome).

Vis-à-vis des hydrosystèmes présents au sein de la zone d'étude, seules l'Anguille européenne et la Lamproie de Planer pourraient fréquenter les milieux aquatiques temporaires et/ou permanents localisés au sein de la zone d'étude et à proximité. La plupart des mares et fossés situés au sein de la zone d'étude présentent un régime temporaire défavorable à l'installation de populations viables piscicoles. Les seules zones en eau de façon permanente (étangs et ruisseau de la Pédouille) sont en dehors des limites de la zone d'étude.

Concernant l'Anguille européenne, rappelons qu'elle ne se reproduit pas en eau douce. Sur la zone d'étude, l'espèce peut exploiter les points d'eau (mares/étangs), le ruisseau de la Pédouille à l'est, le ruisseau du Grand Baluhart et le canal en amont de la pelle de Talamon au sud-ouest. Un individu a été observé dans le canal en amont de la pelle de Talamon confirmant la présence de l'espèce.

Concernant la Lamproie de Planer, la probabilité de présence reste faible au niveau du ruisseau de la Pédouille (secteurs L5 et L4) notamment vis-à-vis d'éventuelles frayères potentielles, le substrat étant surtout vaseux (besoin d'une granulométrie fine de type gravier pour le frai). Dans tous les cas, notons que le ruisseau de la Pédouille n'est pas inclus au sein de la zone d'étude.

Enfin, concernant le Brochet, notons qu'aucune prairie inondable n'est présente dans la zone d'étude, il n'y a donc pas de frayère potentielle.

Les enjeux vis-à-vis de la faune piscicole restent donc très faibles au sein de la zone d'étude et sont surtout liés à la présence de l'Anguille européenne (individu observé en amont de la pelle de Talamon). Aucune frayère avérée ou fortement potentielle, ni aucun obstacle à la migration d'espèces protégées n'a été relevé sur le site d'étude.

4.2 Chiroptères

Concernant les chiroptères, 1 campagne d'inventaire a été effectuée en juin 2023 avec écoutes passives et actives pour des raisons d'impératifs de travaux. Suite à l'avis du CNPN, il est proposé de réaliser des écoutes actives et passives en septembre/octobre 2024 en période d'élevage des jeunes et de migration automnale.

Au niveau méthodologique, elle sera similaire à celle de juin avec la reprise des points d'écoutes active et passive.

5 MESURES D'ATTENUATION D'IMPACT ET D'ACCOMPAGNEMENT

Evaluation des risques d'impacts : le CNPN souligne un effort de pédagogie du pétitionnaire dans la description détaillée de son projet et le géoréférencement précis des lieux concernés par les différents travaux, habitats naturels et d'espèces. Il constate en revanche une évaluation lacunaire de l'ensemble des impacts du projet sur les espèces protégées, qu'elles soient sédentaires ou migratrices ; et plus globalement, sur les fonctions écologiques et services écosystémiques de ce tronçon de l'Adour. L'analyse se concentre en effet sur les incidences du projet à venir (notamment leurs emprises) au regard de la situation actuelle ; mais n'aborde à aucun moment les incidences de ce système d'endiguement (et de son maintien pour de longues années à venir) sur le fonctionnement des milieux naturels et le cycle de vie des espèces protégées, comparé à une absence d'entretien ou à d'autres alternatives techniques possibles, dont le recul des digues ou leur enlèvement partiel en dehors des zones urbanisées à protéger bien sûr.

Aussi, la méthode d'évaluation et de quantification des impacts du projet sur les milieux naturels – y compris les habitats des espèces aquatiques et semi-aquatiques protégées, leurs fonctions écologiques et services écosystèmes associés, devrait être précisée et complétée, l'approche utilisée conduisant pour l'instant à l'omission de nombreuses incidences. Quel raisonnement conduit par exemple à considérer les travaux de défrichement et d'imperméabilisation des sols, engendrant des pertes de connectivité de la Trame verte, comme d'impacts « modérés » ? Ou l'endiguement de l'Adour comme d'impact « faible » sur la Trame bleue ? Les incidences des digues sur le fonctionnement hydro-géomorphologique de l'Adour, dont l'interruption de la connectivité du lit mineur avec son lit majeur et l'augmentation des processus d'érosion qui en résultent, et ses conséquences sur les habitats des espèces protégées aquatiques et semi-aquatiques concernées par le projet (ex. brochet, loutre et vison d'Europe, etc.) doivent être étudiées.

Comme indiqué précédemment, l'impact du projet a été étudié par rapport à l'état initial du site, avec les ouvrages qui sont déjà existants.

Les études ayant abouties au maintien du système d'endiguement dacquois sont présentées aux chapitres 1 et 2 du présent mémoire.

5.1 Mesures de réduction

Mesures d'évitement : le CNPN note l'absence de mesures éligibles à l'évitement parmi les propositions effectuées, malgré leur pertinence technique. Il attire l'attention du pétitionnaire sur le fait que la notion de « mesures d'évitement partielles » n'existe pas. Conformément au guide d'aide à la définition des mesures ERC (MTECT, 2018), les mesures ne garantissant pas l'absence totale d'impacts du projet sur les espèces protégées concernées, relèvent de la réduction. Il conviendrait de le corriger dans le dossier.

Mesures de réduction (conception projet) :

Outre les questions d'opportunité de consolidation et d'allongement des digues, la CNPN s'interroge également sur la justification des travaux de dérivation et de reprofilage des cours d'eau. Aucune information n'étant indiquée dans le dossier à ce sujet, malgré la présence probable d'espèces aquatiques et semi-aquatiques protégées, il importerait de compléter le dossier en précisant notamment l'objectif de ces travaux et leurs modalités techniques de réalisation (dont de recréation des habitats aquatiques dans les lits mineurs, et de restauration des berges et des ripisylves). Ceci suppose d'indiquer notamment : les linéaires de cours d'eau avant/après travaux, et les modalités techniques de calage de la pente, du gabarit hydraulique, des profils en long et en travers, d'hétérogénéisation des faciès d'écoulement et des habitats en berges, de replantation des ripisylves, etc. Une validation par l'OFB, des choix techniques proposés, est attendue.

À noter que le bénéfice écologique lié au remplacement d'enrochement des berges par leur consolidation à l'aide de palplanches n'est pas démontré. Ces dernières pouvant créer une surface lisse non biogène, il importe de préciser leurs modalités d'installation à l'aide de schémas présentant le profil en travers de l'installation ; et de modifier ce choix technique en cas de risque d'uniformisation des habitats aquatiques, afin de maintenir un minimum de rugosité et d'hétérogénéité des habitats aquatiques et semi-aquatiques.

Les mesures de réduction suivantes, initialement intégrées dans le chapitre évitement, ont été déplacées dans le chapitre réduction.

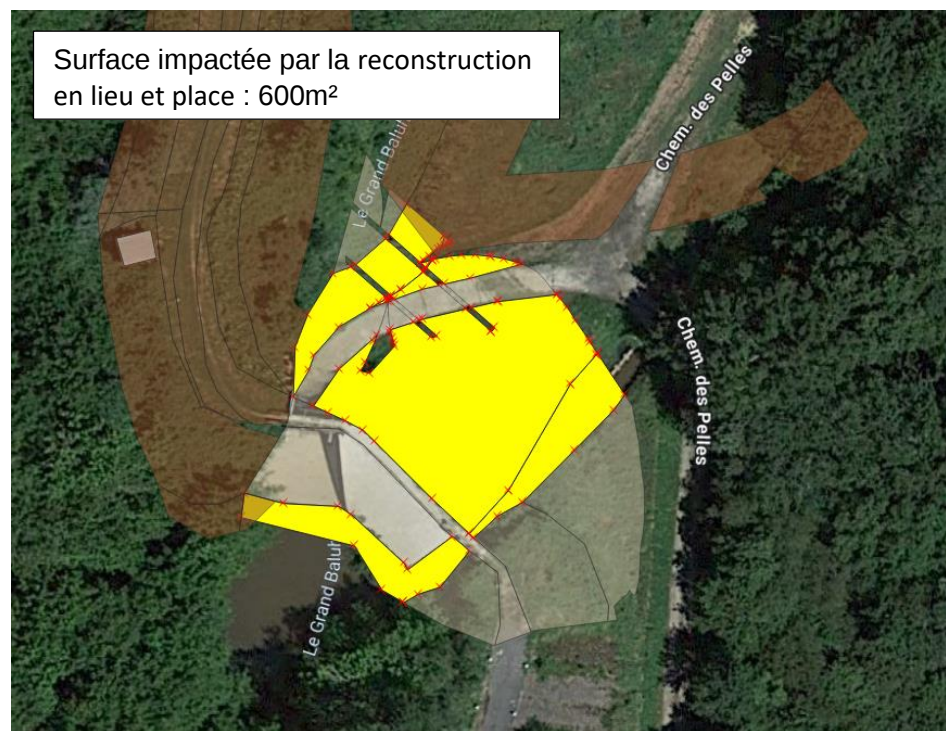
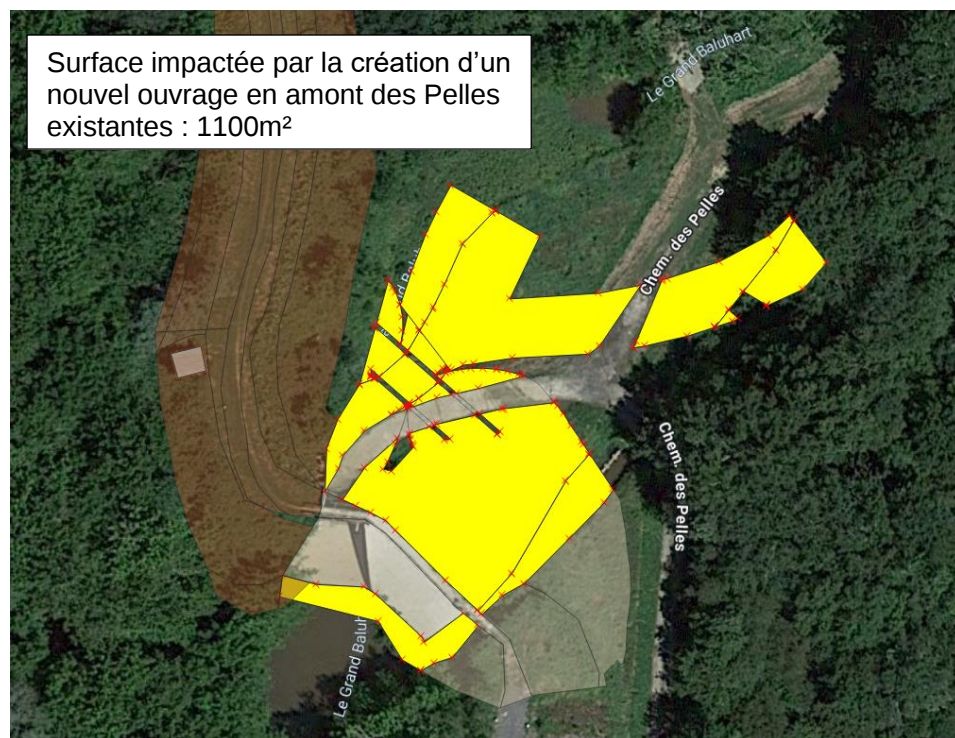
Au niveau du tronçon L9.2, la gestion de la végétation devait être réalisée sur la digue (crête et talus) ainsi que sur les 4 mètres de part et d'autre du pied de digue, conformément aux règles de l'art en matière de la gestion de la végétation sur les digues. Néanmoins, suite à la mise en évidence des enjeux écologiques, le bénéficiaire a souhaité déroger aux recommandations et la surface d'abattage des arbres a été réduite. Seul les arbres situés en crête ou sur les talus seront abattus. Le gestionnaire assurera une surveillance sanitaire des arbres en pied d'ouvrage.

Au niveau du tronçon L3.4, les travaux prévus initialement correspondaient à de l'entretien de la végétation et à la mise en place d'enrochement pour protéger les berges. Ces travaux devaient être réalisés depuis le pied de digue. Après la prise en compte des enjeux écologiques, les enrochements ont été remplacés par des palplanches (moins impactant) et les travaux de battage se feront finalement depuis la route qui sera fermée pour raison de travaux. Les palplanches ont vocation à stabiliser les berges existantes. La tête du rideau de palplanches sera ainsi enfoncé jusqu'au niveau du terrain naturel et ne présenteront donc pas de surface lisse (voir paragraphe 5.2.3).

Concernant le tronçon L1.2, une gestion complète de la végétation en pied de digue, tout le long de l'Adour, devait être réalisée. Suite à la prise en compte des enjeux écologiques, la gestion de la végétation par abattage des arbres ne se fera plus que sur une portion restreinte au niveau du rond-point de la gare routière. Le reste des berges boisées de l'Adour resteront en l'état, et leur gestion sera réalisée en cas de besoin dans le cadre des plans pluriannuels de gestion des syndicats de rivière.

Les travaux sur le tronçon L5.2 prévoyaient initialement la mise en place de palplanches en pied de digue, côté cours d'eau. Après prise en compte des enjeux écologiques, les palplanches ont finalement été installées au niveau de la crête de digue et battues depuis le chemin dans le but de ne pas impacter la berge et le cours d'eau au sein duquel des individus de Loutre d'Europe ont été observés.

En ce qui concerne les pelles de Talamon (OH1L9), le Grand Dax a demandé au maître d'œuvre de reprendre le dossier pour dimensionner un confortement de l'ouvrage existant en lieu et place, comme prévu au programme initial. Ces travaux ne font plus partie de la présente demande et feront l'objet d'un dossier spécifique. Un confortement en lieu et place permettra de réduire la zone d'impact des travaux de moitié, comme présenté sur les photos ci-après.

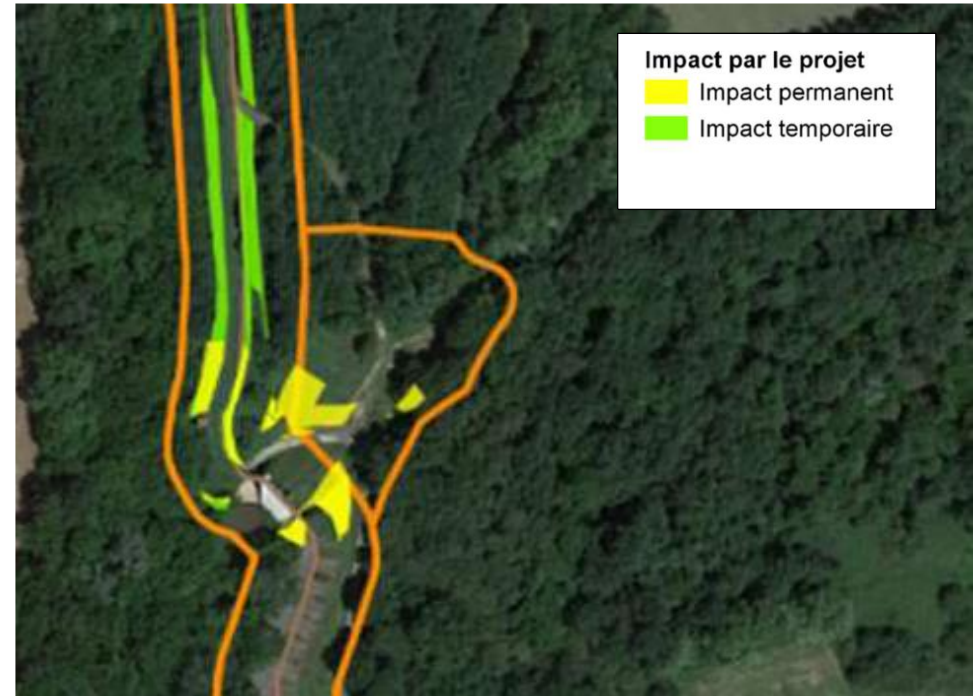


Les zones ainsi évitées sont essentiellement des zones qui étaient impactées de façon permanente par le projet.

Le confortement en lieu et place permettrait ainsi d'éviter la quasi-totalité des impacts permanents sur la zone, notamment en terme de reprofilage / recalibrage de cours d'eau, mais également de réduire fortement l'impact sur les espèces ou habitats d'espèces contactées sur la partie amont de la zone (salamandre tachetée, crapaud épineux, genette commune, bouscarle de cetti, écreuil roux, vison et loutre d'Europe).



Extrait de la carte 1 du dossier de demande de dérogation (p20)



Extrait de la carte 158 du dossier de demande de dérogation (p283)

5.2 Compléments sur les mesures de réduction

5.2.1 Phase conception

Mesures de réduction (chantier) : le pétitionnaire envisage un ensemble de mesures pertinentes. Il importe toutefois de préciser ou compléter certaines d'entre elles.

MR1 – phasage travaux. Il importerait de préciser quand les terrassements sont susceptibles d'être réalisés en cas de portance des sols inadaptée à la poursuite des opérations (ce qui est probable entre les mois de septembre et décembre).

MR3 – mise en place d'un dispositif de filtration.

- Les modalités d'installation des « barrières de rétention provisoire » (dites « à sédiments dans le dossier) suivent les recommandations du guide de McDONALD et al. (2018). Il importerait de préciser les linéaires concernés par cette installation et ses modalités de démantèlement et de gestion une fois le chantier terminé.

- L'usage de filtres à paille/cailloux est en revanche déconseillé compte tenu de leur inefficacité.

Le CNPN recommande de s'inspirer d'autres solutions présentées dans le guide de McDONALD et al. (2018) à l'efficacité éprouvée, dont celle de l'épandage et de l'infiltration des eaux dans les parcelles riveraines.

MR6 – la réalisation des chantiers devra éviter tout assèchement des cours d'eau en aval de la zone de chantier. L'utilisation de batardeaux en plaque métallique est déconseillée compte tenu des difficultés à les démanteler.

Mesure MR1

- ❖ Concernant les accès, les programmes de travaux prévoient la création de pistes de chantier provisoires, permettant d'assurer la traficabilité des engins de chantier ;
- ❖ Concernant la réalisation des terrassements associés au confortement des ouvrages, ceux-ci sont en effet soumis aux aléas climatiques, comme tout chantier de travaux publics. Le gestionnaire a fait le choix de privilégier dans la mesure du possible le calendrier écologique, et de prévoir en parallèle des mesures de protection du chantier contre les risques inondation (batardeaux provisoires) afin de prolonger au maximum les fenêtres d'intervention en fin d'année.

Mesure MR3

- ❖ Pour l'usage des filtres à paille/Cailloux : cette solution, mise en place seule, n'est en effet pas efficace. Elle doit être complétée par des zones d'épandage et d'infiltration des eaux, ce que Simethis a l'habitude de mettre en place.

- ❖ Concernant les barrières à sédiments, les cartes de localisation sont présentées sur les pages 437 à 440. Le démantèlement de ces installations se fera juste après les travaux réalisés par zone considérée et pendant une période la plus courte possible (moins d'une année afin d'éviter tout développement racinaire sur la partie enterrée). L'ensemble de la barrière (géotextile ou autre) et des piquets devront être retirés dans leur intégralité sans laisser aucun déchet sur site. Ces éléments font partie des clauses de réception de chantier.

Mesure MR6

- ❖ Pour la pose de plaques métalliques, les retours d'expérience sur différents suivis environnementaux de chantiers montrent qu'elles peuvent être facilement montées/démontées sur des cours d'eau de faible largeur et sans assécher la partie aval des cours d'eau.

5.2.2 Conception de l'ouvrage des pelles de Talamon OH1L9

Mesures de réduction (conception projet) :

Outre les questions d'opportunité de consolidation et d'allongement des digues, la CNPN s'interroge également sur la justification des travaux de dérivation et de reprofilage des cours d'eau. Aucune information n'étant indiquée dans le dossier à ce sujet, malgré la présence probable d'espèces aquatiques et semi-aquatiques protégées, il importerait de compléter le dossier en précisant notamment l'objectif de ces travaux et leurs modalités techniques de réalisation (dont de recréation des habitats aquatiques dans les lits mineurs, et de restauration des berges et des ripisylves). Ceci suppose d'indiquer notamment : les linéaires de cours d'eau avant/après travaux, et les modalités techniques de calage de la pente, du gabarit hydraulique, des profils en long et en travers, d'hétérogénéisation des faciès d'écoulement et des habitats en berges, de replantation des ripisylves, etc. Une validation par l'OFB, des choix techniques proposés, est attendue.

Les travaux de dérivation et reprofilage de cours d'eau concernent uniquement la réfection de l'ouvrage des pelles de Talamon, situé à l'aval du tronçon L9.2 (ouvrage traversant référencé OH1L9). Les autres travaux pouvant avoir un impact temporaire éventuel sur les cours d'eau concernent les exutoires d'eau pluviales ou usées s'ils s'avèrent nécessaire (remplacement de buse, pose de clapet...).

Au regard de l'impact de cette conception sur l'environnement, le Grand Dax a demandé au Maître d'œuvre de reprendre totalement la conception et de réfléchir à une solution de confortement de l'ouvrage existant, en lieu et place. Les impacts évités par l'étude de cette nouvelle solution sont présentés au paragraphe 5.1.

Le Grand Dax déposera un nouveau dossier de demande de dérogation spécifique à cet ouvrage lorsque que la conception aura été finalisée, et l'OFB sera consulté en amont sur le nouveau projet.

Dans l'attente et malgré la réduction notable des impacts prévues avec la reprise de conception, les surfaces de compensation et orientations de gestion présentées dans le présent dossier de demande de dérogation sont intégralement maintenues.

5.2.3 Conceptions en palplanches

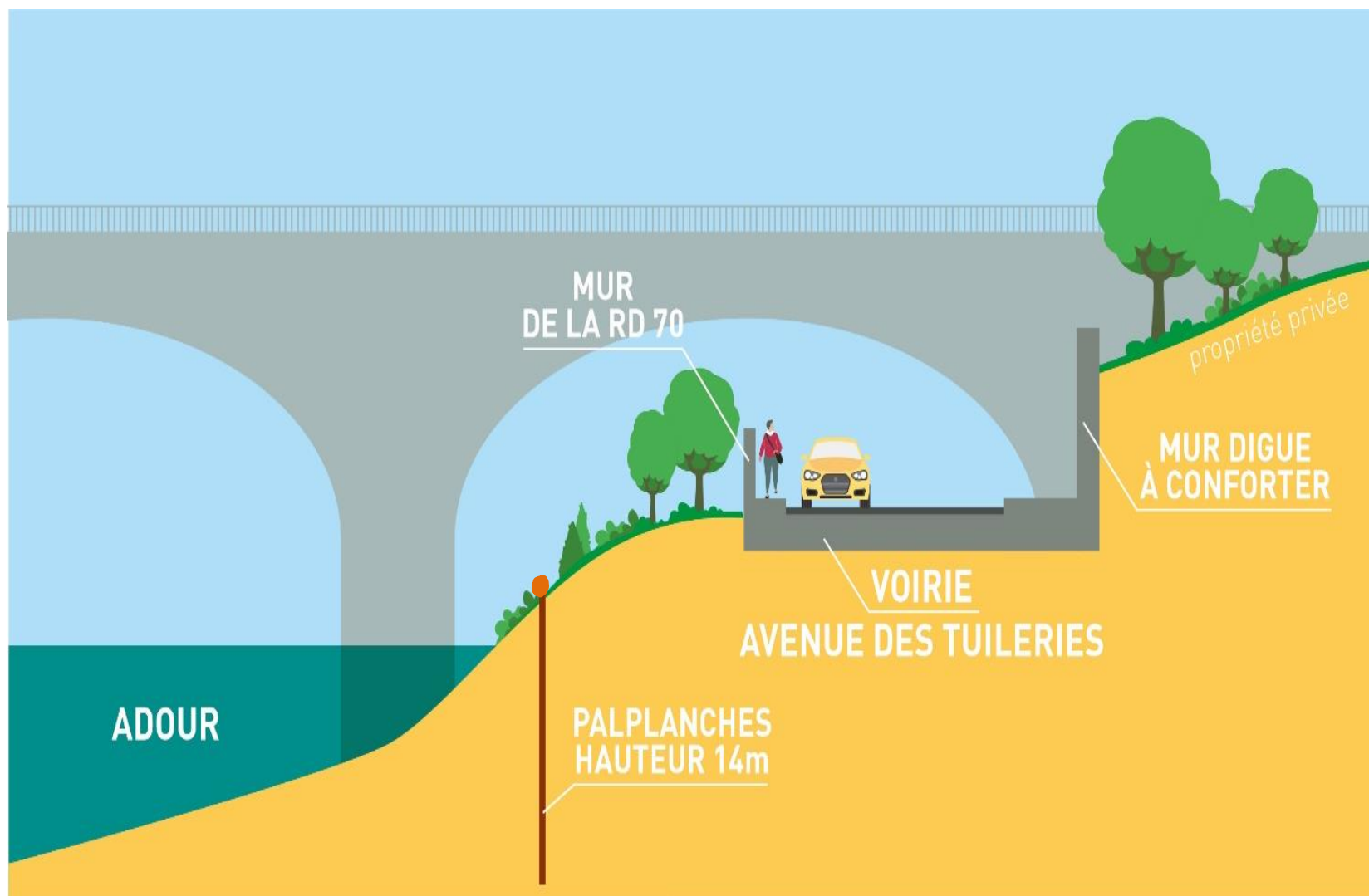
Mesures de réduction (conception projet) :

À noter que le bénéfice écologique lié au remplacement d'enrochement des berges par leur consolidation à l'aide de palplanches n'est pas démontré. Ces dernières pouvant créer une surface lisse non biogène, il importe de préciser leurs modalités d'installation à l'aide de schémas présentant le profil en travers de l'installation ; et de modifier ce choix technique en cas de risque d'uniformisation des habitats aquatiques, afin de maintenir un minimum de rugosité et d'hétérogénéité des habitats aquatiques et semi-aquatiques.

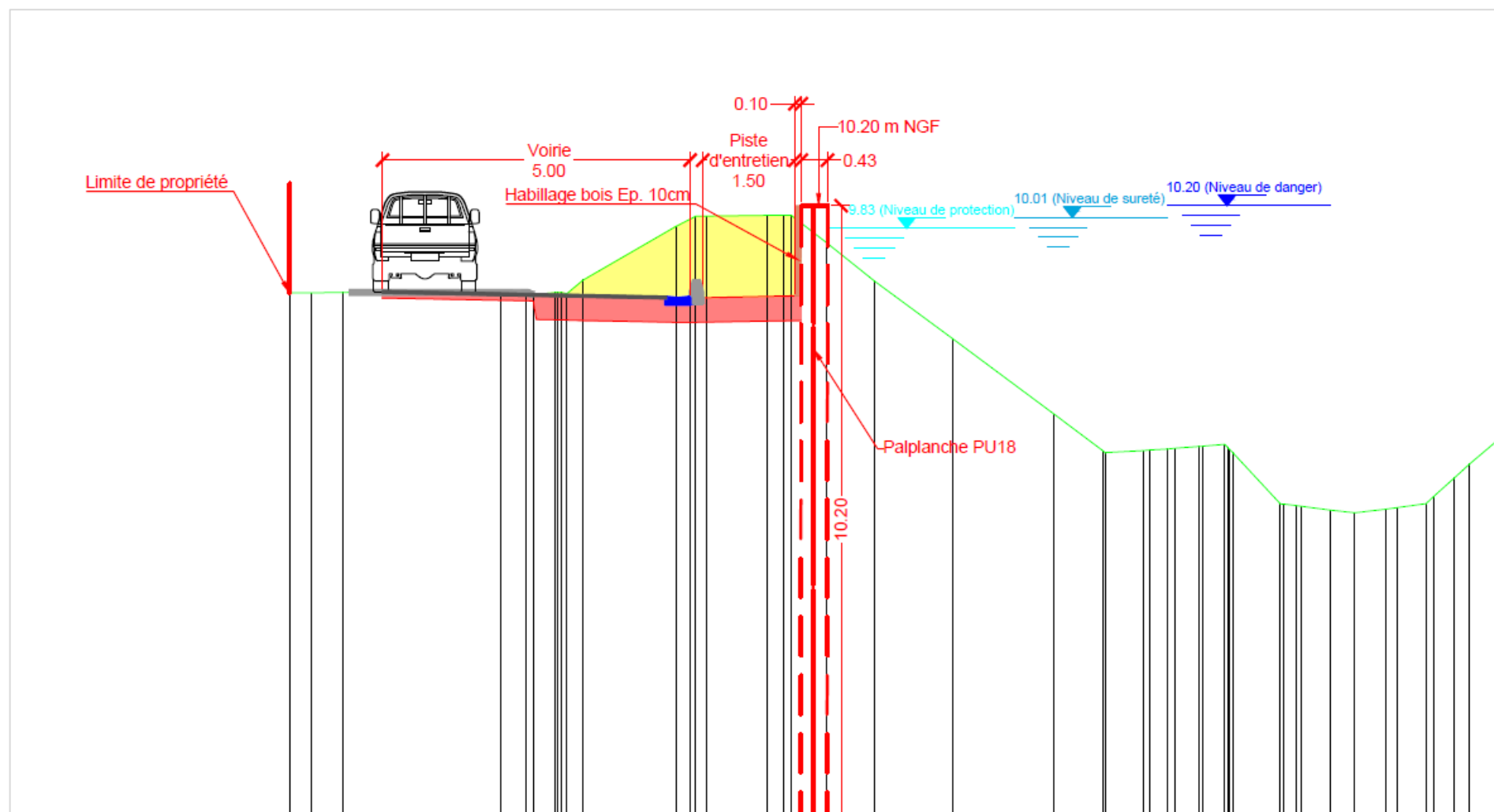
Les palplanches prévues concernent la protection de berge aux tronçons L3.3 et L3.4, ainsi que la réfection de lu tronçon L5.2.

Pour la protection de berges, les palplanches sont enfoncées entièrement dans le sol en haut de talus et ne créent pas de « berge lisse, homogène ». La berge garde son profil et son talus enherbé, comme illustré sur les coupes ci-dessous :





Sur le tronçon L5.2, les palplanches sont également positionnées en haut de talus, comme le montrent la coupe et le visuel projet ci-dessous. La berge du ruisseau reste ainsi végétalisée.





6 COMPLEMENTS SUR LES MESURES DE COMPENSATION ECOLOGIQUE

Remarques CNPN : Mesures de compensation des atteintes à la biodiversité :

La caractérisation du besoin compensatoire conduit à effectuer les remarques suivantes :

- aux différents types de milieux terrestres et humides, devra être ajoutée la catégorie des « cours d'eau » pour laquelle une espèce de poisson devra constituer l'espèce « parapluie » ;
- la nature des habitats d'espèces protégées pris en compte dans l'évaluation des surfaces à compenser doit être précisée (aires de repos et sites de reproduction uniquement ? ou ensemble des habitats nécessaires au bon déroulement des cycles biologiques ?) ;
- l'approche de dimensionnement de la compensation, basée sur un ratio surfacique ne permet pas de vérifier l'équivalence entre pertes et gains de biodiversité. Un complément à la méthode utilisée, permettant de dimensionner les gains de biodiversité engendrés par les mesures de compensation et d'en vérifier l'équivalence avec les pertes, devrait être proposé.

Concernant l'offre de compensation proposée : celle-ci est décrite en détail dans le dossier.

Les 2 mesures dites « in-situ », proposées pour le lotier velu d'une part et le tarier pâtre et le cisticole des joncs d'autre part, s'apparentent à des mesures d'accompagnement ou de réduction, ces dernières permettant uniquement d'atténuer les incidences du chantier sur ces espèces, sans apporter de réelle contrepartie aux habitats détruits et à la perte de fonctions écologiques qui en a résulté. Il conviendrait donc de les requalifier en tant que telles. Concernant :

- la mesure spécifique au lotier velu : en cas d'échec au bout d'une année de suivi, une vraie mesure compensatoire devra être proposée ;
- la mesure spécifique aux tarier pâtre et cisticole des joncs : si l'action de restauration de la prairie paraît pertinente dans son principe, sa situation géographique, coïncée entre une voie ferrée et une rocade, interroge sur sa réelle fonctionnalité, d'autant plus au regard des deux espèces ciblées. Aussi, le gain attendu ne peut qu'être atténué par la perte de fonctions inhérente à l'absence de connectivité entre ce site et d'autres milieux naturels. Et avant de poursuivre, il conviendrait de vérifier si cette action ne risque pas de créer un piège écologique pour ces espèces et d'y remédier le cas échéant.

Les mesures de compensation dites « ex-situ », situées à proximité immédiate et jusqu'à 2 km du projet concernent une surface totale de 12,2 ha, ce qui est à peine supérieur aux surfaces totales impactées par le projet. Il s'agit de parcelles sur des milieux naturels, dont le niveau de dégradation n'est pas systématiquement apparent et pour lesquelles la plus-value des actions écologiques envisagées paraît faible au regard de la destruction d'habitats naturels générée par le projet. À noter que la parcelle BK23 est coïncée entre plusieurs axes routiers ce qui lui enlève tout intérêt fonctionnel.

Afin d'atteindre une réelle équivalence écologique, il importerait :

- De compléter cette offre de compensation par des mesures bien plus ambitieuses de restauration de milieux artificialisés, pour lesquels une connexion avec des milieux naturels reste possible.
- D'assurer la pérennité de ces mesures de compensation, via la mise en place d'une ORE ou d'un bail emphytéotique sur plus de 90 ans.

6.1 Compléments la mesure C1 : restauration d'habitats favorables au Lotier velu

Les mesures de réduction et de compensation relatives au lotier velu décrites dans le dossier de demande de dérogation suivent le guide « des recommandations pour l'évaluation des enjeux et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation sur *Lotus hispidus* et *Lotus angustissimus* en Aquitaine » réalisé par le conservatoire botanique national Sud Atlantique.

Néanmoins, il est proposé qu'en cas d'échec de la mesure au bout de 2 années de suivi, de nouvelles mesures de compensation devront être recherchées afin de compenser cette espèce sur un ratio de 1 pour 1 par rapport à la surface impactée.

Cependant, il est important de noter que la surface de compensation globale pour cette espèce est plus importante que le ratio proposé. Dans le cas où l'objectif de compensation n'est pas atteint lors du suivi notamment sur des zones de compensation in situ, des reports sont possibles sur la compensation ex situ.

6.2 Compléments sur la mesure C2 relative à la restauration d'habitats favorables au Tarier pâtre et à la Cisticole des joncs

Souhait du CNPN de passer cette mesure de compensation en réduction

Pour rappel, les actions proposées sur la parcelle considérée sont de plusieurs types :

- Gestion des espèces exotiques envahissantes (Onagre bisanuelle, Raisin d'Amérique, Robinier...) ;
- Décompactage des sols compactés par la circulation et le stationnement des véhicules ;
- Ameublissement du sol et hersage si besoin avant ensemencement ;
- Ensemencement à partir d'un mélange prairial issu du label végétal local ;
- Gestion par fauche tardive avec export entre août et novembre ;
- Fermeture de l'accès aux véhicules.

Actuellement, il s'agit d'une prairie avec des espèces rudérales en mauvais état de conservation, avec des accès/stationnement de véhicules réguliers. L'objectif est de restaurer une prairie en bon état de conservation, favorable à la reproduction et au repos d'espèces de milieux ouverts comme le Tarier pâtre ou la Cisticole des joncs.

En ce qui concerne la situation géographique, certes, la parcelle de compensation est localisée entre la rocade de Dax et la voie ferrée mais elle est aussi située en contact direct avec un boisement et des prairies de fauche connectés avec l'Adour plus au Sud. La restauration de l'habitat considéré présente donc un intérêt dans un contexte urbanisé en lien direct avec des zones naturelles.

Cette mesure ne semble pas rentrer dans une mesure de réduction mais bien une compensation sur la zone d'impact permettant d'apporter un gain écologique concret pour les espèces considérées.

6.3 Compléments sur les cortèges d'espèces

Concernant la demande de rajout de la catégorie « cours d'eau », il y a, pour rappel, deux cortèges en lien avec les cours d'eau qui sont déjà identifiés dans le dossier, à savoir :

- Le cortège des milieux ouverts humides et aquatiques (espèces concernées : Loutre d'Europe, Vison d'Europe, Campagnol amphibie, Crossope aquatique, Amphibiens, reptiles) ;
- Le Cortège des milieux rivulaires semi-ouverts (Gomphe à pattes jaunes, Gomphe de graslin, Cordulie à corps fin, Loutre d'Europe, Vison d'Europe, Rossignol philomèle, Rousserole effarvatte, Phragmite des joncs, Amphibiens, reptiles).

L'ajout d'espèces de poissons protégées ne s'avère pas nécessaire pour la compensation au regard de la bibliographie et de notre connaissance de terrain concluant à des enjeux faibles et à des potentialités de présence faible, en considérant l'analyse du projet par rapport à l'état initial. La réalisation d'une pêche électrique au niveau des pelles de Talamon permettra de le confirmer. Dans le cas contraire, ils seront dans tous les cas intégrés dans le dossier de demande de dérogation « espèces protégées » spécifique à ces travaux qui sera réalisé ultérieurement. Pour rappel, les travaux à effectuer au niveau de cette zone ont été retirés de ce dossier.

6.4 Compléments sur la nature des habitats d'espèces pris en compte dans l'évaluation des surfaces à compenser

Le tableau suivant présente les espèces prises en compte dans la compensation. La fonctionnalité des habitats d'espèces impactés a été précisée afin de détailler la nature des habitats pris en compte pour la compensation.

Tableau 1 : Synthèse des espèces faunistiques présentant des impacts résiduels après la mise en place des mesures d'atténuation et d'accompagnements

Cortège	Espèces/habitats	Fonctionnalité de l'emprise projet	Impacts résiduels		Significativité	Possibilité de compensation sur les éléments et réalisation à l'échelle du territoire
			Surface d'habitat d'espèce impacté	Intensité de l'impact		
Cortège des milieux forestiers mésophiles	Chiroptères arboricoles Grand capricorne Genette commune Ecureuil roux Amphibien (repos) Reptiles Avifaune forestière	Gîte potentiel pour les chauves-souris Nidification et repos avérée pour l'avifaune Repos pour les amphibiens Reproduction et repos pour les reptiles	8 041 m ²	Faible	Impact sur l'état de conservation	Les éléments impactés sont des écosystèmes au temps de génération très long pour être restauré au moyen de plantations mais est moins long si l'on vise le renforcement et le vieillissement de boisements existants. La surface d'habitats impactés au regard des habitats disponibles et de la biologie des espèces indique que les impacts sont compensables .
Cortège des milieux forestiers humides	Chiroptères arboricoles Grand capricorne Genette commune Ecureuil roux Avifaune forestière Amphibiens Reptiles 91E0* 91E0*-11 91F0-3	Gîte potentiel pour les chauves-souris Habitats de repos et de reproduction pour les amphibiens, les reptiles et les mammifères Habitat de reproduction et de repos pour l'avifaune Cycle biologique complet pour insectes saproxylophages	19 991 m ²	Faible	Impact sur l'état de conservation	
Cortège des milieux pré-forestiers humides	Bouscarle de cetti Avifaune pré-forestière 91E0* 91E0*-11 91F0-3	Nidification avérée	2 121 m ²	Faible	Impact sur l'état de conservation	
Cortège des milieux prairiaux	Tarier pâtre Cisticole des joncs	Nidification avérée	873 m ²	Faible	Impact sur l'état de conservation	Les éléments impactés ne sont pas des écosystèmes au temps de génération trop long pour les milieux ouverts est les milieux aquatiques et peuvent être restaurés par des techniques écologiques éprouvées.
Cortège des milieux rivulaires semi-ouverts	Gomphe à pattes jaune Gomphe de Graslin Cordulie à corps fin Loutre d'Europe	Reproduction et repos potentiels	8 040 m ²	Fort	Impact sur l'état de conservation	

Cortège	Espèces/habitats	Fonctionnalité de l'emprise projet	Impacts résiduels		Significativité	Possibilité de compensation sur les éléments et réalisation à l'échelle du territoire
			Surface d'habitat d'espèce impacté	Intensité de l'impact		
	Vison d'Europe Rossignol philomèle Rousserole effarvate Phragmite des joncs Amphibiens Reptiles 6430-4 91F0-3					
Cortège des milieux ouverts humides et aquatiques	Loutre d'Europe Vison d'Europe Campagnol amphibie Crossope aquatique Amphibiens Reptiles 6430 6430-1	Reproduction et repos potentiels	5 017 m²	Faible	Impact sur l'état de conservation	
Cortège des milieux ouverts perturbés	Lotier Velu Amphibien (repos) Reptiles	Cycle biologique complet pour le Lotier et les reptiles Habitat de repos pour les reptiles	4 917 m²	Faible	Impact sur l'état de conservation	
* En gras les espèces parapluies						

6.5 Compléments sur les surfaces de compensation comparativement aux surfaces impactées

Les mesures de compensation dites « ex-situ », situées à proximité immédiate et jusqu'à 2 km du projet concernent une surface totale de 12,2 ha, ce qui est à peine supérieur aux surfaces totales impactées par le projet. Il s'agit de parcelles sur des milieux naturels, dont le niveau de dégradation n'est pas systématiquement apparent et pour lesquelles la plus-value des actions écologiques envisagées paraît faible au regard de la destruction d'habitats naturels générée par le projet. À noter que la parcelle BK23 est coincée entre plusieurs axes routiers ce qui lui enlève tout intérêt fonctionnel.

Les ratios de compensation correspondent à des seuils de 2 à 3 pour 1 par rapport aux habitats impactés (voir page 454 du dossier) sauf en ce qui concerne le Lotier velu où le un ratio de 1/1 suit les préconisations du Conservatoire Botanique Sud Atlantique.

Voici la synthèse par cortège d'espèces faisant l'objet d'une compensation :

- ❖ **Cortège des milieux forestiers mésophiles** (Chiroptères arboricoles) : 8 041 m² impactés avec une proposition de compensation de 23 991 m² (supérieure au ratio de compensation fixé) ;
- ❖ **Cortège des milieux forestiers humides** (Chiroptères arboricoles) et préforestiers humides (Bouscarle de cetti) : 19 991 m² + 2 121 m² impactés avec une proposition de compensation de 43 422 m² (équivalent à un ratio de 2/1) ;
- ❖ **Cortège des milieux prairiaux** (Cisticole des joncs et Tarier pâtre) : 873 m² impactés avec une proposition de compensation sur une surface de 3 345 m² (équivalent à un ratio de 3,8 contre 2 initialement prévu) ;
- ❖ **Cortège des milieux rivulaires semi-ouvert** (Gomphe à pattes jaunes et espèces associées) : 8 040 m² impactés avec une proposition de compensation de 27 095 m² (au-dessus du ratio 3/1 exigé) ;
- ❖ **Cortège des milieux ouverts perturbés** (Lotier velu) : 4 917 m² impactés avec une proposition de compensation de 4 305 m² (in situ) + 3 463 m² (ex situ) : très largement supérieure au ratio de compensation estimé. Cette surface de compensation supérieure au besoin permet de prendre en compte l'échec éventuel de compensation in situ pour cette espèce en phase d'exploitation ;
- ❖ **Cortège des milieux ouverts humides et aquatiques** (Loutre d'Europe et espèces associées) : 5 017 m² impactés avec une proposition de compensation de 10 590 m² de milieux humides (ratio de 2/1).

Au global, les surfaces de compensations sont donc :

- Pour la faune : de 108 443 m² de surface de compensation contre 44 083 m² habitats d'espèces impactés. Soit un ratio moyen de 2.46 au total ;
- Pour la Flore (Lotier velu) : une surface de compensation de 7 768 m² contre 4 917 m² d'impactés soit un ratio de 1.8.

Pour la parcelle BK43, il s'agit d'une compensation en faveur du Lotier velu, une espèce protégée au niveau régional qui reste très commune localement. Il s'agit d'une espèce peu exigeante qui pourra se développer facilement sur cet espace. Cette zone de compensation reste en effet peu fonctionnelle pour des espèces animales. Il est vrai également que cette mesure de compensation s'apparente à une mesure de réduction pour la partie in situ.

La durée de compensation pour l'ensemble des espèces animales est proposée sur une durée de 90 ans afin de répondre aux exigences du CNPN.

6.6 Dimensionnement des gains de biodiversité sur les zones de compensation « ex situ » :

Des compléments ont été apportés sur les tableaux avec application de l’approche standardisée pour le dimensionnement de chaque compensation. Voici le descriptif suivant pour l’ensemble des cortèges faisant l’objet d’une compensation ex situ.

Gomphe à pattes jaunes et espèces associées

Etapes	Objectif	Mise en œuvre			
1	Identifier les impacts non-compensables	Les impacts résiduels sur le Gomphe à pattes jaune et espèces associées : ➤ Ne portent pas atteinte à des espèces irremplaçables ➤ N'affectent pas trop fortement les espèces qui pourront coloniser aisément l'espace de compensation hors site à partir de populations déjà implantées localement			
2	Vérifier la significativité des impacts résiduels	La compensation hors site doit porter sur l'impact de 8 040 m² d'habitats d'émergence, de maturation, d'alimentation et de repos utilisables (prairies humides de fauche et ripisylves boisées relictuelles).			
3	Apprécier a priori la faisabilité de la compensation à l'échelle du territoire	La compensation sur site est faisable : - Elle est techniquement simple et consiste en une plantation arborée et arbustive en ripisylve droite de l'Adour et en une gestion tardive des prairies humides attenantes ; - Elle est effectuée sur un site dont le foncier est maîtrisé par la commune de Dax, maître d'ouvrage ; - Elle est localisée à proximité de l'impact ; - Elle est compatible avec la viabilité économique du projet			
4 et 5	Dimensionner l'espace de compensation pour équilibrer les pertes et les gains	PERTES (= sur le site d'impact) 8 040 m² d'habitats d'émergence, maturation, alimentation et repos		Habitats	Fonctions
			Diversité et structure	Prairie humide (37.1) Boisement rivulaire d'érable négundo (44.42) Ripisylve arbustive résiduelle (44.42)	Habitat d'émergence, maturation, alimentation et repos pour le Gomphe à pattes jaune, le Gomphe de Graslin, la Cordulie à corps fin, le Phragmite des joncs, la Rousserole effarvatte, Loutre d'Europe et Vison d'Europe et autres oiseaux prairiaux plus communs
			Fonctionnement écologique	Formation herbacée à couvert végétal dense et formation arbustive à couvert végétal clairsemé	La plupart des espèces n'ont pas été revues en 2023 en raison de la tonte régulière des berges. Présence d'espèce envahissantes
			Dynamiques d'évolution	Dynamique régressive : Tonte régulière des berges et réduction de la ripisylve boisée	Gestion des habitats non adaptés au cycle des espèces considérées
		GAINS (=sur l'espace de compensation ex-situ) 27 095 m² d'habitats d'émergence, maturation, alimentation et repos	Diversité et structure	Prairie humide et ripisylve boisée	Habitat d'émergence, maturation, alimentation et repos pour le Gomphe à pattes jaune, le Gomphe de Graslin, la Cordulie à corps fin, le Phragmite des joncs, la Rousserole effarvatte, Loutre d'Europe et Vison d'Europe et autres oiseaux prairiaux plus communs
			Fonctionnement écologique	Meilleure maîtrise de l'ouverture et de l'entretien du milieu	
			Dynamiques d'évolution	Dynamique régressive stabilisée par la plantation arborée/arbustive en ripisylve et l'entretien annuel prévu des milieux prairiaux	
	Plan d'actions	- Gestion des espèces invasives - Plantations arbustives et arborées en ripisylve - Prairies humides maintenues ouvertes annuellement par fauchage tardif en octobre avec export des produits de coupe - Absence de gestion sur la plantation arbustive et arborée			
	EVALUATION	Equilibre pertes / gains atteint			
6	Vérifier la conformité avec les conditions législatives d'efficacité, temporalité, pérennité	Efficacité	Mesure faisable (simple techniquement) Garantie de réussite du fait d'un habitat favorable et de la présence de populations en limite de site de compensation		Conforme
		Temporalité	Les travaux de compensation débutent l'automne suivant la réception de l'arrêté d'autorisation environnementale soit avant les travaux sur les tronçons L3.1, L3.3 et L3.4.		Conforme
		Pérennité	1. Etablissement d'un contrat de compensation avec un opérateur de compensation pour la gestion et le suivi des espaces de compensation hors site sur 90 ans 2. Intégration de l'espace de compensation hors site dans une convention de gestion 3. Suivis écologiques pendant la durée de la compensation et reporting DREAL		Conforme
7	Vérifier les conditions d'atteinte de l'équivalence écologique entre pertes évaluées et gains escomptés de biodiversité	Equivalence d'habitats	La gestion proposée aboutira à l'obtention de prairies humides de fauche et d'une ripisylve boisée en bon état de conservation d'une typicité augmentée par rapport aux habitats du site impacté		Conforme
		Equivalence de fonctionnalité	Habitats restaurés conformes aux exigences des espèces en termes d'émergence, maturation, alimentation et repos La fonctionnalité de l'habitat pour les espèces est garantie après travaux de restauration		Conforme

Restauration d’habitats favorables au Lotier velu

Tableau 53 inchangé pages 483 à 484 du dossier de demande de dérogation

Restauration et gestion de boisements mésophiles en faveur du cortège des milieux forestiers mésophiles (Chiroptères arboricoles)

Etapas		Objectif		Mise en œuvre			
1	Identifier les impacts non-compensables	Les impacts résiduels sur le cortège des milieux forestiers et pré-forestiers mésophiles : ➤ Ne portent pas atteinte à des espèces irremplaçables ➤ N'affectent pas trop fortement les espèces qui pourront coloniser aisément l'espace de compensation hors site à partir de populations déjà implantées localement					
2	Vérifier la significativité des impacts résiduels	La compensation doit porter sur 8 041 m² de boisements mésophiles détruits					
3	Apprécier a priori la faisabilité de la compensation à l'échelle du territoire	La compensation sur site est faisable : - Elle est techniquement simple et consiste en un renforcement par plantation d'espèces arborées et arbustives locales et en une gestion en futaie irrégulière pour maintenir quatre strates de végétation ; - Elle est effectuée sur un site dont le foncier est maîtrisé par la Commune de Dax, maîtres d'ouvrage du projet - Elle est compatible avec la viabilité économique du projet					
4 et 5	Dimensionner l'espace de compensation pour équilibrer les pertes et les gains	PERTES (= sur le site d'impact) 8 041 m²		Habitats	Fonctions		
			Diversité et structure	Fourré arbustif (31.8) et Alignement de Charme commun (84.1 x 41.A), Alignement de Platane (84.1), Formation spontanée de Robinier faux-acacia (83.324), Plantation de Peuplier (83.321), Bosquet de Chêne pédonculé (84.3), Plantation de chênes (83.325)	Formations arborées à strate herbacée dense et à strate arbustive développée à inexistante. Les plantations de chênes sont favorables à l'installation d'une faune forestière et pré-forestière diversifiée. Présence d'arbres à cavités propices au gîte des chiroptères arboricoles notamment au niveau des chênaies des tronçons 9.1 et 9.2. Présence faible d'arbres âgés propices à la maturation des larves du Grand capricorne. Les autres formations sont peu favorables à la faune avec des habitats dégradés en faible état de conservation		
			Fonctionnement écologique	Formation végétale arborée ornementale en alignement et boisements mûres à jeunes à strate herbacée dense et à strate arbustive développée			
			Dynamiques d'évolution	Dynamique régressive : entretien régulier pour les alignements et bosquets Dynamique progressive : en voie de fermeture par des espèces invasives			
		GAINS (=sur les espaces de compensation ex-situ) 23 991 m²	Diversité et structure	Zones maintenues en futaie irrégulière	Boisement à quatre strates de végétation bien développée favorable à l'installation d'une faune diversifiée à terme.		
			Fonctionnement écologique	Meilleure maîtrise de l'ouverture et de la fermeture des milieux qu'actuellement			
			Dynamiques d'évolution	Dynamique régressive et progressive stabilisée par l'absence d'entretien, la gestion des invasives et la canalisation du public			
		EVALUATION		Equilibre pertes / gains atteint et dépassé			
6	Vérifier la conformité avec les conditions législatives d'efficacité, temporalité, pérennité	Efficacité	Travaux de restauration éprouvés sur d'autres espaces de compensation			Conforme	
		Temporalité	Les travaux de gestion des invasives et de replantation débutent l'automne suivant la réception de l'arrêté d'autorisation environnementale soit avant les travaux d'abattage sur la digue.			Conforme	
		Pérennité	1. Etablissement d'un contrat de compensation avec un opérateur de compensation pour la gestion et le suivi de l'espace de compensation sur site pendant 90 ans. 2. Intégration de l'espace de compensation dans une convention de gestion 3. Suivis écologiques pendant la durée de la compensation et reporting DREAL			Conforme	
7	Vérifier les conditions d'atteinte de l'équivalence écologique entre pertes évaluées et gains escomptés de biodiversité	Equivalence d'habitats	Les habitats restaurés seront plus favorables à la faune forestière et pré-forestière mésophile après opération de plantation et de gestion en futaie irrégulière que les habitats impactés			Conforme	
		Equivalence de fonctionnalité	Habitats restaurés comportant des arbres mûres. La fonctionnalité de l'habitat pour les espèces est garantie après travaux de restauration			Conforme	

Restauration de zones humides boisées et ouvertes (Loutre d’Europe et espèces associées)

Tableau 2 : Application de l'approche standardisée pour le dimensionnement de la compensation ex-situ zones humides boisées et ouvertes							
Etapas	Objectif	Mise en œuvre					
1	Identifier les impacts non-compensables	Les impacts résiduels sur le cortège des espèces de zones humides ouvertes et boisées : ➤ Ne portent pas atteinte à des espèces irremplaçables ➤ N'affectent pas trop fortement les milieux et les espèces qui pourront aisément recoloniser l'espace de compensation hors site à partir de populations déjà implantées localement					
2	Vérifier la significativité des impacts résiduels	La compensation doit porter sur 21 711 m² de zones humides boisées et 5 017 m² de zones humides ouvertes impactées de manière permanente.					
3	Apprécier a priori la faisabilité de la compensation à l'échelle du territoire	La compensation sur site est faisable : - Elle est techniquement simple et consiste en : ❖ Un renforcement par plantation d'espèces arborées et arbustives locales et une gestion en futaie irrégulière pour maintenir quatre strates de végétation ; ❖ Un maintien ouvert de la végétation des mégaphorbiaies ; - Elle est effectuée sur un site dont le foncier est maîtrisé par la Commune de Dax, maîtres d'ouvrage du projet et par Mme FERNON (propriétaire privée) - Elle est compatible avec la viabilité économique du projet					
4 et 5	Dimensionner l'espace de compensation pour équilibrer les pertes et les gains	PERTES (= sur le site d'impact) 21 711 m² de zone humide boisée et 5 017 m² de zone humide ouverte		Habitats	Fonctions		
			Diversité et structure	Prairie humide (37.1 et 37.2), roselière (53.11), friche herbacée humide (87.1), lisière humide (37.7), communauté invasive à Jussie (22.3), prairie mésohygrophile (24.53), cariçaie (53.21), ripisylve arbustive résiduelle (44.42), saulaie arbustive (31.8), forêt riveraine résiduelle (44.42), boisement rivulaire (44.42), bois d'Aulne glutineux et d'Ortie dioïque (41.C2), bois de Frêne d'Aulne à hautes herbes (44.332)	Milieux aquatiques (fossé et cours d'eau) et périphériques utilisés par les amphibiens, la Loutre d'Europe, le Vison d'Europe, le Campagnol amphibie, la Crossope aquatique, ... Présence d'arbres à cavités propices au gîte des chiroptères arboricoles. Présence faible d'arbres âgés propices à la maturation des larves de Grand capricorne. Capacité d'accueil bonne en raison de la structuration du milieu et de la présence de pièces d'eau stagnantes et courante		
			Fonctionnement écologique	Zone d'étalement des crues de l'Adour	Présence d'espèces envahissantes		
			Dynamiques d'évolution	Dynamique progressive : en voie de fermeture par des espèces invasives Dynamique régressive : tonte régulière, érosion des berges, curage des bossés	Zones ouvertes humides : habitats naturels dégradés en état d'enfrichement ou avec une gestion régulière non adaptée à l'installation d'une faune caractéristique		
		GAINS (=sur les espaces de compensation hors site) 43 882 m² de zone humide boisée et 10 590 m² de zone humide ouverte	Diversité et structure	Zones maintenues ouvertes annuellement Zones maintenues en eau stagnante pour la reproduction, boisements avec 4 strates de végétation et milieux maintenus ouverts par faucardage tardif tous les deux ans	Etat actuel du site de compensation : Présence d'Espèces exotiques envahissantes en abondance, Habitats naturels ouverts en voie de fermeture, Etat de conservation des habitats dégradés (EEE, Sols compactés...).		
			Fonctionnement écologique	Meilleure maîtrise de la dégradation par les espèces invasives. Meilleure maitrise de la fermeture et de la stagnation de l'eau qu'actuellement	Milieux aquatiques (cariçaie et bassin) et périphériques utilisés pour la reproduction et le repos des amphibiens, la Loutre et le Vison d'Europe, le Campagnol amphibie, la Crossope aquatique (cours d'eau en limite du site).		
			Dynamiques d'évolution	Dynamique progressive stabilisée par l'entretien bisannuel prévu	Capacité d'accueil élevé en raison d'une absence d'entretien des boisements, d'une mosaïque de milieux et d'une augmentation des surfaces d'eau stagnantes accessibles par les amphibiens.		
				Dynamique progressive stabilisée par l'absence d'entretien pour les boisements, l'entretien tous les deux ans, le maintien de zones en eau stagnante accessible aux amphibiens	Réouverture de certains milieux en cours d'enfrichement		
		EVALUATION		Equilibre pertes / gains atteint et dépassé			
		6	Vérifier la conformité avec les conditions législatives d'efficacité, temporalité, pérennité	Efficacité	Travaux de restauration éprouvés sur d'autres espaces de compensation		
Temporalité	Les travaux débutent l'automne suivant la réception de l'arrêté d'autorisation environnementale			Conforme			
Pérennité	1. Etablissement d'un contrat de compensation avec un opérateur de compensation pour la gestion et le suivi de l'espace de compensation sur site pendant 90 ans 2. Intégration de l'espace de compensation dans une convention de gestion 3. Suivis écologiques pendant la durée de la compensation et reporting DREAL			Conforme			
7	Vérifier les conditions d'atteinte de l'équivalence écologique entre pertes évaluées et gains escomptés de biodiversité	Equivalence d'habitats	Les habitats restaurés seront plus favorables après opération de restauration et de gestion que les habitats impactés			Conforme	
		Equivalence de fonctionnalité	Habitats restaurés situés sur le même sous bassin versant que les habitats impactés (traversés par les mêmes cours d'eau). Les espèces sont donc potentiellement présentes. La fonctionnalité de l'habitat pour les espèces est garantie après travaux de restauration			Conforme	

7. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI

Mesures d'accompagnement et de suivi : concernant la phase de chantier : un suivi spécifique de la qualité de l'eau en aval immédiat des zones de travaux doit être proposé, assujéti à des obligations de résultats. Par ailleurs, le CNPN demande à ce que les résultats des suivis visant à vérifier l'efficacité des mesures de réduction et de compensation mises en œuvre lui soient transmis, ceci afin d'alimenter la connaissance scientifique et technique et de valoriser et partager les retours d'expériences en la matière.

Suivi de la qualité des eaux en phase chantier des zones travaux proches des milieux aquatiques

Le suivi spécifique de la qualité des eaux se fera au niveau **des tronçons 10 et tronçon 5** avec mesures de la conductivité, des matières en suspension, , de la température, de l'oxygène dissous, de la demande biologique en oxygène, des mesures d'hydrocarbures, aromatiques polycycliques (HAP), et des métaux.

Il devra se faire :

- Avant chantier ;
- Pendant chantier (1 ou plusieurs mesures en fonction de la durée du chantier) ;
- Après chantier

Différents points devront faire l'objet de prélèvement (amont et aval du chantier).

Pour rappel, les Pelles de Talamon feront également l'objet de suivi de la qualité des eaux mais dans le cadre d'une autre phase de travaux intégrés à un dossier spécifique de demande de dérogation.

Ces suivis seront transmis à la DREAL « espèces protégées » qui le transmettra au CNPN.

8. CONCLUSION

Le CNPN confirme que la protection des biens et personnes du risque inondation relève bien de raisons impératives d'intérêt public majeur. Cela ne justifie pas pour autant de maintenir et consolider des ouvrages existants, sans vérifier au préalable l'absence de solutions alternatives, moins impactantes pour les milieux naturels et espèces protégées, mais tout aussi efficaces pour les riverains.

Cette vérification préalable, condition d'octroi de la dérogation « espèces protégées », manque au dossier. Compte tenu des enjeux écologiques majeurs associés à ce tronçon de l'Adour, et conformément au principe de proportionnalité, le CNPN recommande la réalisation d'une étude du fonctionnement hydrogéomorphologique de ce bassin versant sur un secteur remontant jusqu'à 10 km en amont de Dax, et permettant de comparer le maintien du système d'endiguement actuel, à d'autres solutions possibles basées sur une approche intégrée de la gestion des ruissellements superficiels (ex : combinaison de la consolidation des digues au droit des zones urbaines, avec la restauration de haies, de zones humides et de champ d'expansion de crue en amont et en aval de Dax via le recul de certaines digues par exemple).

Par ailleurs, l'état initial et l'évaluation des impacts, bien que complets pour les milieux terrestres, s'avèrent lacunaires pour les milieux aquatiques ; et les mesures proposées d'évitement, de réduction et de compensation manquent d'ambition au point de ne pouvoir vérifier l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité.

Aussi, le CNPN ne peut garantir le respect de deux des trois conditions d'octroi de la dérogation « espèces protégées » prévues à l'article L. 411.2 du code de l'environnement. La recherche de solutions alternatives plus favorables à la biodiversité devrait être nettement approfondie, et l'état initial et mesures ERC complétés.

*Dans l'attente des compléments attendus au dossier, le CNPN émet un avis **favorable** au projet pour les linéaires de digue compris en zone urbanisée (digues en rive droite des tronçons L1.1 et L1.2 ; digues en rive gauche des tronçons L5.1, L5.2, L4.1, L4.2 et L4.3 ; digues en rives droite et gauche pour les tronçons L3.1, L3.2, L3.3, L3.4 et L7.6.1), mais **défavorable** pour les autres digues et travaux de dérivation et reprofilage des cours d'eau (pour lesquels un avis technique de l'OFB sur la pertinence des modalités techniques de réalisation et de compensation est attendu).*

Le système d'endiguement existe depuis des décennies et a été transféré au Grand Dax en 2018 avec la compétence GEMAPI.

Conformément aux études préalables et stratégies déjà arrêtées, le Grand Dax a entrepris les démarches de classement du système d'endiguement urbain pour en assurer pleinement la responsabilité, le confortement et l'entretien, afin d'assurer la sécurité des 15 000 personnes protégées.

Constitué des tronçons L1, L3, L4, L5, L6, L7, L8, L9 et L10, le système d'endiguement a été reconnu par arrêté préfectoral n°2023-1411.

A travers ce mémoire en réponse, la communauté d'agglomération du Grand Dax répond aux questions et demandes de compléments du CNPN et sollicite ainsi l'autorisation à la destruction d'espèces et d'habitats d'espèces animales et végétales protégées sur l'ensemble du système d'endiguement, à l'exception de l'ouvrage spécifique des Pelles de Talamon (OH1L9), situé à l'aval de la barthe de Saubagnac, en travers des cours d'eau Petit et Grand Baluhard. Le confortement de cet ouvrage sera repensé pour minimiser l'impact sur l'environnement et fera l'objet d'une nouvelle demande de dérogation exceptionnelle à l'interdiction de destruction d'espèces et d'habitats d'espèces animales et végétales protégées le cas échéant.